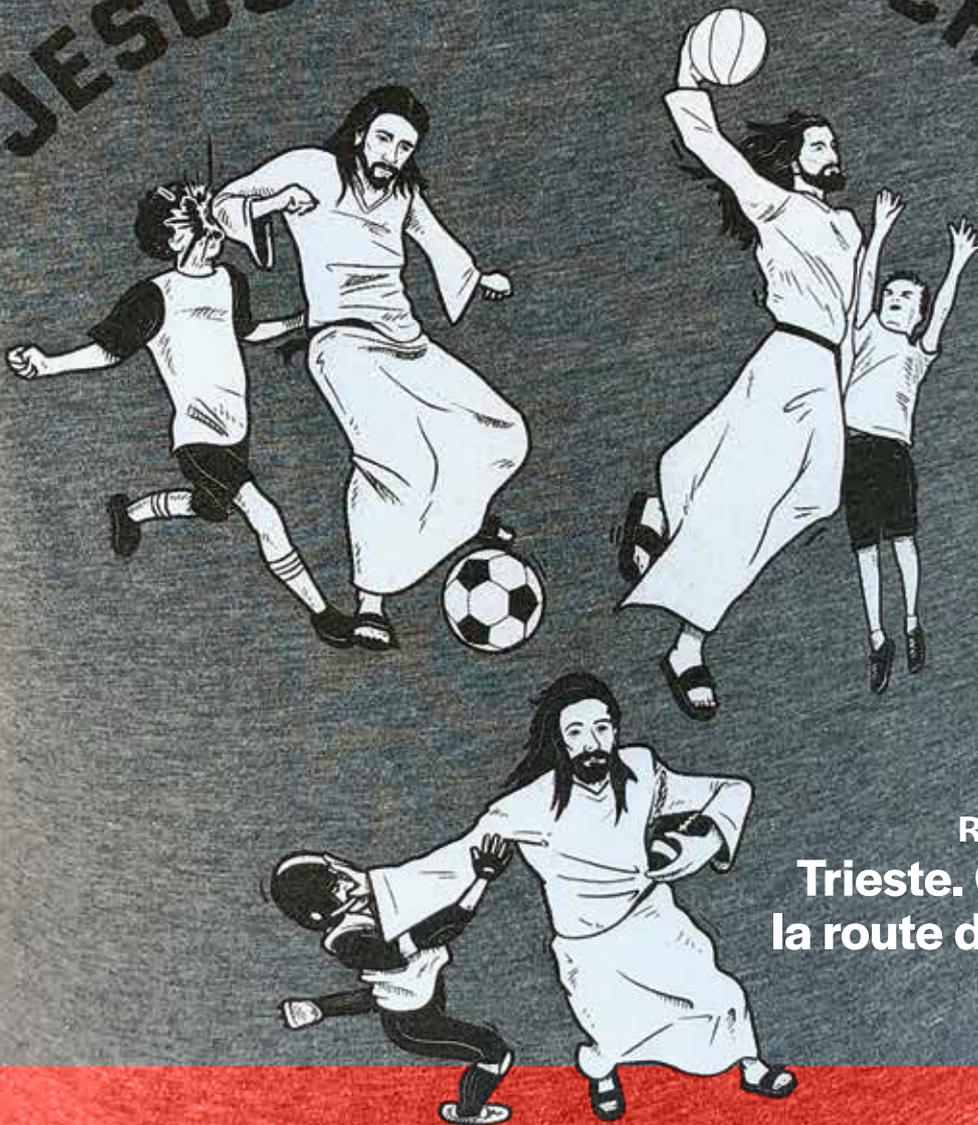


n° 358 - Septembre-Octobre 2021

imag

Le magazine de l'interculturel

JESUS IS MY COACH



Reportage photo
Trieste. Où termine
la route des Balkans

Panoramique

QUELS COMPROMIS POUR QUELLE NEUTRALITÉ ?

Dédicace

Au Casi-uo

Centre d'action sociale italien - université ouvrière

Fondé en 1971, ce mouvement social militant d'éducation populaire et d'émancipation a marqué ces 50 années, notamment par son travail pionnier dans le champ des écoles de devoirs.



Directeur
du CBAI Alexandre **ANSAY**

Significations **PLURIELLES**

Récemment, je prenais part à une réunion au cours de laquelle une participante a cité la devise du CBAI « Unir sans confondre, distinguer sans séparer ». Je demeure toujours envouté et séduit par la force de ces mots car ils expriment, d'une manière tout à la fois concise et nuancée, que la perspective interculturelle appelle la réalisation de deux tâches en apparence contradictoires : unir et distinguer. En outre, cette devise avertit ceux qui voudraient réaliser ces deux opérations que, ce faisant, ils s'exposent aux risques de verser dans la confusion et dans des mises en catégorie excluant.

Pourtant, dans les débats relatifs au port de signes convictionnels, n'est-ce pas ce qui arrive lorsqu'un dispositif institutionnel réduit la complexité d'un signifiant (le port d'un voile religieux) à l'univocité d'un signifié (une menace pour la liberté d'autrui et/ou pour l'impartialité de la prestation d'un service public) ?

A tel signe, correspondrait, *de facto* et par lui-même – comme si les contextes n'étaient pas de nature à coder la complexité des situations – une signification. Dans ce saut de l'un à l'autre, il n'est fait nulle place pour la manière dont les porteuses de ce signe l'investissent de leurs significations. Il y a un « nous » qui décide « à leur place », en imposant à la subjectivité la signification ainsi décrétée. Ce voile, peu importe les tensions et les sens qui se nouent derrière cet entrelacement des tissus, elles devraient soit le porter, soit le retirer. Exclure et confondre.

Pour revenir à cette formule qui nous est chère, je la complèterais aujourd'hui en ajoutant : distribuer sans distinguer et rendre sans confondre. Il s'agit d'exprimer notre attachement au principe de l'impartialité des actes, lequel exige que l'Etat, dans les politiques publiques qu'il déploie, soit aveugle aux différences. Sur l'autre versant, il s'agit de faire œuvre de curiosité en rendant aux subjectivités leurs capacités à produire des significations, lesquelles ne sont pas nécessairement totalisantes. ▶

SOMMAIRE



Edito

Alexandre Ansay 3

Panoramique

Quels compromis pour quelle neutralité ? 6

Des foulards et des neutralités 8

Kaoutar Boustani Dahan

Neutralité, féminisme et foulard 12

Els Flour, Meryem Kanmaz, Ida Dequeecker

La neutralité inclusive ne se décrète pas, elle se construit 16

Mélody Nenzi

Neutralité : BAPA, où tu (en) es ? 20

Martine Vandemeulebroucke

Peut-on vraiment parler de neutralité exclusive ? 24

Vincent de Coorebyter

Pluralisme des convictions, neutralité et laïcité 28

François Braem



35



39



46



44

Prochain dossier
novembre-décembre 2021

**CBAI, 40 ans
d'interculturalité**

Un collège jésuite à Anderlecht..... 30

Entretien avec Anne L'Olivier et Alain Deneef

Zone sensible 32

Judith Hassoun

Engagement et décentration, une éthique des formateurs 35

Marc André

Reportage photo

Trieste. Où termine la route des Balkans..... 39

Elio Germani

Info dessinée

L'interculturel est dans les prés 44

Illustration Manu Scordia, texte Nathalie Caprioli

Texte sur photo

L'îlot de Kenan Görgün..... 46

Massimo Bortolini



Quels compromis pour quelle neutralité ?

A quoi sert la neutralité ? Inscrite entre les lignes de la Constitution belge, la neutralité peut être considérée comme un principe, un idéal, une exigence, ... ou peut-être une illusion. Elle brasse un grand nombre de définitions et d'interprétations clivantes, notamment lorsque, derrière ce mot, qui devrait s'appliquer au bénéfice de toutes et de tous, se cachent des discriminations et des postures hostiles aux religions – visant en particulier l'islam.

Des témoignages et pratiques en faveur d'une neutralité inclusive, active ou exclusive montrent à la fois la diversité des vécus, les enjeux de pouvoir, et même le poids de l'histoire. Ils étonnent aussi, quand on constate par exemple des approches différenciées au niveau des ressources humaines (passant d'une neutralité inclusive à une neutralité exclusive) alors même que les missions sont identiques – comme c'est le cas pour les Bureaux d'accueil des primo-arrivants à Bruxelles.

Cette diversité de points de vue et de pratiques conduit à des divergences – souvent hyper médiatisées, *a fortiori* si les avis sont tranchés et tranchants. Elle conduit aussi à des convergences.



© Collectif les 100 diplômées

Pour le Collectif
les 100 diplômées

Kaoutar **BOUSTANI DAHAN**

Des foulards et

des **NEUTRALITÉS**

Que les lecteurs se rassurent, je ne vais pas m'étaler sur les aspects théoriques de la neutralité. Je les laisse aux spécialistes en la matière et vais tenter de faire comprendre comment se décline la neutralité, ou plutôt les versions de la neutralité, sur le vécu de nombre d'entre nous, diplômées portant un foulard.



Une réunion du Collectif les 100 diplômées.



Dour initier la rédaction de cet article, j'ai posé aux copines du Collectif les 100 diplômées la question suivante : « Pour vous, la neutralité en une phrase, c'est... ». Les réponses qui m'ont été données tournent autour des quatre suivantes que j'ai sélectionnées :
« La neutralité en une phrase, c'est l'excuse bidon pour mettre sur le côté des milliers de femmes compétentes. » N. E.

« La neutralité en une phrase, c'est l'objectivité de l'action malgré la subjectivité de l'acteur. » H. S.

« La neutralité en une phrase, c'est l'inclusion. » H. H.

« La neutralité en une phrase, c'est un synonyme de la laïcité politique qui met en avant les compétences des travailleuses et des travailleurs afin, par exemple, de rendre un service optimal. » E. J.

Chacune de nous, dans son expérience, est déjà passée par ces quatre positionnements vis-à-vis de la neutralité. D'une part, il y a cette violente réalité qui nous rappelle en continu que le principe de neutralité est massivement utilisé pour nous exclure de la vie sociale et, d'autre part, il y a cette envie de croire en une neutralité qui nous laisse une place, avec nos

particularités génétiques, culturelles et convictionnelles, par un processus d'inclusion, pour exercer nos compétences aux services de la société.

Bien que n'étant pas précisément définie, la neutralité est ce principe qui devrait assurer la cohabitation pacifique de plusieurs croyances. Selon les spécialistes, il semble y avoir consensus sur le fait que ce principe doit permettre la liberté de conscience – y compris le droit de manifester ses convictions dans le respect de l'ordre public, la séparation de l'Etat et des Églises, et enfin l'égalité de tous devant la loi, quelles que soient les croyances et les convictions.

Violences et incohérences

Le constat est autre : ce qui de base a été fait pour protéger les citoyennes et citoyens est utilisé pour nous empêcher de participer à la vie économique, sociale, éducative, scientifique, politique, sous le nom de « neutralité exclusive », et en opposition au caractère d'emblée inclusif que revêt la neutralité telle que développée au travers de l'ordre constitutionnel belge.

Heureusement, des actrices et acteurs de la société ont passé le cap de l'acceptation, et participent à démontrer que le port du foulard ne pose aucun problème. C'est ce qui nous maintient motivées dans notre engagement à soutenir les étudiantes et les diplômées qui luttent pour accéder à l'enseignement et à l'emploi, malgré toutes les violences que ces débats génèrent à notre encontre.

Lorsqu'en pleine crise sanitaire, des infirmières ne peuvent pas postuler dans un secteur qui connaît une pénurie chronique, uniquement parce qu'elles portent un foulard, c'est que manifestement les choses ne tournent pas rond. L'appel général de groupes politiques à la protection du

service public contre des femmes qui portent un foulard sonne bien faux après que ces mêmes aient, depuis 2011, voté une succession de mesures d'austérité pour réduire son financement, et le conduire à la presque faillite qu'il connaît aujourd'hui.

Le foulard instrumentalisé

Des partis politiques ne craignent pas de marchander avec la peur alors que nous traversons des crises importantes : économiques, sanitaires, écologiques, politiques, etc. La population développe des peurs et de l'anxiété. On préfère pointer du doigt les femmes musulmanes en les accusant de nombreux maux. Le foulard a été transformé en problème politique, façonnant un ennemi intérieur imaginaire à partir d'un pan exclusivement féminin et musulman de la société, alors qu'il n'en pose aucun dans la pratique : en Belgique, il n'existe aucun cas de plainte concernant une femme musulmane au travail, en raison de son port du foulard. Cet imaginaire qui aboutit à la criminalisation des femmes portant un foulard est essentiellement nourri de fantasmes et de préjugés qui trouvent leurs origines dans les heures sombres de notre histoire.

En effet, depuis le Moyen-Âge, en Occident, l'idée de la femme musulmane constitue un objet de critiques et de controverses. Lorsque nos contrées étaient encore fort ancrées dans le religieux, les femmes musulmanes étaient accusées d'être des débauchées car elles divorçaient, héritaient, gagnaient leur argent propre, gouvernaient, etc.² Ensuite, avec le détachement de l'Occident du religieux et la découverte de nouveaux territoires à coloniser, elles sont passées à symboles de soumission à libérer, pour justifier les interventions militaires³.

Des travaux ont décrit aussi comment les femmes musulmanes servaient de moyens d'exprimer les fantasmes occidentaux d'as-

*Lorsqu'en pleine crise sanitaire,
des infirmières ne peuvent pas postuler
dans un secteur qui connaît
une pénurie chronique, uniquement
parce qu'elles portent un foulard,
c'est que manifestement les choses
ne tournent pas rond.*

En Belgique, il n'existe aucun cas de plainte concernant une femme musulmane au travail, en raison de son port du foulard.

servissement des femmes. Le courant orientaliste en est foisonnant d'exemples, autant dans les écrits que dans les arts visuels. Lorsqu'on observe les peintures issues de ce courant, les femmes du monde musulman imaginées sont représentées déshabillées dans des harems ou hammams, passives, prélassées, droguées, enchevêtrées les unes aux autres, suivant les canons de beauté occidentaux, blanches laiteuses, rondes⁴. Or, on le sait, aucun de ces artistes hommes n'a eu accès à ces endroits qui, par définition, leur étaient inaccessibles. Les hommes musulmans étaient eux représentés comme conquérants, barbares, maltraitants, soit plusieurs caractéristiques qui leur sont encore aujourd'hui attribuées *de facto*.

Concasser les fantasmes

Nous sommes encore dans ce même ordre d'idée. Il y a ce que les femmes musulmanes sont dans la réalité, et ce qu'elles représentent comme fantasmes dans la psyché de l'homme blanc et la société qu'il domine, à savoir des femmes situées malgré elles entre la soumission aux hommes et la propagande. Le fantasme du déshabillage des femmes musulmanes s'est exprimé de maintes manières avec l'évolution du temps, passant des écrits aux tableaux orientalistes, aux cérémonies de dévoilement organisées pendant la colonisation en Algérie⁵. Aujourd'hui, il s'exprime toujours avec autant de violences symboliques dans les règlements d'ordre intérieur.

C'est un acharnement continu qui, au 21^e siècle, crée des situations schizophréniques entre l'accroche culturelle au passé et la volonté de faire avec les changements sociétaux contemporains, soit la présence de la population musulmane dans la société européenne.

Une conseillère en diversité de notre collectif nous a confié que, menant une enquête auprès de membres du personnel pour sonder leur état d'esprit sur l'ouverture potentielle de leur entreprise au port du foulard, certains travailleurs masculins évoquent « la non accessibilité » de ces femmes comme

argument pour s'opposer à l'application de la neutralité dite inclusive dans leur structure.

Les compétences mais pas l'apparence

Il est aussi arrivé à d'autres d'être refusées à des postes à cause du port du foulard, et d'être ensuite appelées par les organisations qui les ont refoulées, pour former leurs membres du personnel en tant qu'intervenantes externes. Parce qu'à force de volonté de réussir et de persévérance, nombre d'entre les concernées finissent par accumuler des connaissances qui en font des hyper expertes dans certains domaines spécifiques. Des expertes dont on veut les compétences, mais pas l'apparence...

Héritage colonial, discrimination structurelle, stratégie politique morbide, acharnement médiatique, neutralité exclusive nourrissant l'idée qu'il existerait une apparence neutre et universelle. Tous ces champs entretiennent durement les fantasmes et préjugés qui nourrissent la violence du rejet des femmes portant un foulard. Car il s'agit bien de violences, avec des barrières réelles et/ou symboliques qui maintiennent en infériorité sociale un groupe exclusivement féminin, générant des traumas individuels et collectifs sur leur passage, avec le développement de mécanismes d'autodéfense qui peuvent mener à l'auto exclusion. De quoi ravir les adeptes du système patriarcal. La boucle est bouclée. ▀

[1] Hervé Hasquin, «Inscrire la laïcité dans la Constitution serait inutile et potentiellement dangereux», in *Le Soir Plus*, 20/01/2021. Lire aussi Mehmet Alparslan Saygin, *La laïcité dans l'ordre constitutionnel belge*, éd. L'Harmattan, 2015.

[2] Sadek Neaimi, *L'islam au siècle des Lumières. Image de la civilisation islamique chez les philosophes français du 18^e siècle*, éd. L'Harmattan, 2003.

[3] Pascal Blanchard, *Sexe, race et colonie*, éd. La Découverte, 2018.

[4] Véronique Rieffel, *Islamania*, Beaux-Arts éditions, Institut des Cultures d'Islam, 2004.

[5] Algérie, 1958 : pourquoi ces musulmanes ont arraché leur voile - Flashback #4 - YouTube

Neutralité, FÉMINISME et foulard

Le débat sur le foulard et surtout sur l'interdiction de le porter n'en finit pas. Mais en quels termes se pose-t-il spécifiquement en Flandre ?

Bien que la question continue à diviser, l'interdiction pour des fonctionnaires en contact avec le public a été incluse dans l'accord de coalition de l'actuel gouvernement flamand. A contrario, la ville de Gand a opté pour une approche pragmatique et de déminage.



chaque fois, il s'avère qu'il suffit de peu de choses pour relancer le débat. Juste avant l'été passé, nous en avons vu un bon exemple, cette fois au niveau de la Région bruxelloise et du gouvernement fédéral. En cause, une décision sur la possibilité de porter un foulard à la STIB, la société de transport bruxelloise, et la

nomination d'Ihsane Haouach, qui porte un foulard, comme commissaire du gouvernement à l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Sans parler des nombreuses histoires qui ne sont pas relayées par les médias. Chaque semaine, vous trouvez sur les médias sociaux des témoignages de femmes musulmanes qui ne sont pas les bienvenues avec leur foulard.

Deux arguments reviennent dans ce débat qui dure depuis des décennies. D'une part, la soi-disant oppression des femmes dans l'islam, liée à la menace que cela représente pour l'État de droit, l'ordre public, etc. Et, d'autre part, le principe de neutralité, généralement compris comme la stricte séparation de l'Église et de l'État, également appelé laïcité à la française.

Les femmes dans l'islam : entre oppression et menace

La fable persistante selon laquelle les femmes voilées sont opprimées par des hommes musulmans rigoristes était un des premiers arguments mobilisés : « Pouvons-nous accepter que les filles et les femmes musulmanes aient moins de droits que leurs homologues masculins ? Pouvons-nous accepter qu'elles doivent porter un voile ou une burka contre leur gré, qu'elles soient forcées de se marier, que leurs lèvres soient cousues ensemble, qu'elles soient ostracisées, qu'elles soient "liées par l'honneur" ? » (Dirk Verhofstadt, *De Standaard* 14/10/2004).

Si l'argument précédent montre la femme musulmane comme une victime, à d'autres moments, elle est présentée comme une coupable en affirmant que les femmes portant le foulard représentent une menace pour l'État de droit : « Les femmes portant le foulard au guichet sont le début d'une rupture de digue sur laquelle les croyants se basent pour exiger de plus en plus un traitement spécial au nom de Dieu » (*idem*, *De Morgen* 27/05/2003). Ces citations datent du début de ce siècle et vous pouvez constater qu'elles apparaissent toujours dans le

débat qui a eu lieu en juin dernier dans les milieux politiques bruxellois et principalement francophones, sous l'impulsion notamment du MR, mais aussi de la N-VA et du Vlaams Belang.

L'autodétermination des femmes

Dès le début, des groupes féministes comme Furia se sont également exprimés dans ce débat. Au départ, nous avons surtout réagi à l'argument de « l'oppression ». Les décideurs politiques et les faiseurs d'opinion (principalement des hommes) qui ont plaidé en faveur de l'interdiction du foulard ont ouvertement sollicité notre soutien. Selon eux, aider les « femmes musulmanes opprimées » était une tâche féministe essentielle. Furia a toujours refusé d'être utilisé à cette fin. Comme dans la lutte pour le droit à l'avortement, cette autre question qui a nécessité des décennies d'engagement féministe, nous mettons en avant la liberté de choix et l'autodétermination des femmes.

Il en est de même pour d'autres organisations de femmes et pour les nombreuses femmes portant le foulard qui font entendre leur voix. À cet égard, il semble y avoir un certain progrès : dans ce que nous appelons commodément les médias de qualité, rares sont ceux qui affirment que le foulard est par définition synonyme d'oppression.

Neutralité : veuillez inclure

Comme l'argument de la neutralité du gouvernement et de la séparation de l'Église et de l'État s'est avéré plus « fructueux », il est devenu dominant dans les discours – nous l'avons vu récemment dans les débats sur la STIB et sur la nomination d'Hisane Haouach comme commissaire du gouvernement. C'est aussi le grand argument de la ville d'Anvers, où l'accord administratif de 2007 a introduit l'interdiction du port de

tout symbole philosophique pour l'ensemble du personnel municipal en contact direct avec le public. Le bourgmestre de l'époque, Patrick Janssens (sp.a), n'a pas caché que l'interdiction concernait principalement le foulard. Dans son livre *Het beste moet nog komen (Le meilleur est à venir)*, il écrit: « (...) encore une fois, malgré ma compréhension, je ne pense pas qu'il soit approprié d'autoriser le port du foulard (ou d'autres symboles religieux ou politiques) dans l'exercice de fonctions publiques, qui doivent refléter la neutralité du gouvernement (police, guichetiers) »¹. L'introduction de l'interdiction du port du foulard à Anvers ne s'est pas faite sans lutte. Une action de protestation à grande échelle a conduit à la formation de BOEH ! – plateforme d'action féministe et antiraciste qui défend « le droit des femmes à l'autodétermination de porter ou non le foulard. Partout et en toutes circonstances ». Dans les années qui ont suivi, BOEH! a mené aussi une bataille juridique contre l'interdiction du port du foulard à l'école. Cette interdiction a également commencé à Anvers (Atheneum of Antwerp, 2009) et a ensuite été étendue à l'ensemble de l'enseignement communautaire flamand.

Une séparation « douce »

La neutralité de l'État est certainement un principe important. En même temps, la séparation de l'Église et de l'État n'est pas littéralement énoncée dans la Constitution. La Belgique connaît une séparation « douce » de l'Église et de l'État, qui se concrétise par la confrontation constante de certaines situations à quelques articles de la Constitution. Quel est le résultat de cet exercice dans une société de tradition catholique comme la nôtre ? En Belgique, l'enseignement libre est subventionné plus ou moins sur le même pied que le réseau officiel, suite à des accords sur ce qui est enseigné dans ces écoles. Ou encore, tous les « corps constitués » du pays assistent au *Te Deum* dans la cathédrale de Bruxelles

le 21 juillet. Sur les dix jours fériés, six sont catholiques et quatre laïques. Les salaires et les pensions des «ministres du culte» sont payés par l'État. En 2001 seulement, une circulaire ministérielle est parue pour retirer les crucifix des salles d'audience belges. Et ainsi de suite. La neutralité de l'État semble compatible avec une certaine présence de la religion catholique. Nous pensons que l'exercice peut se faire aussi pour l'islam.

Depuis 50 ans, Furia défend un féminisme qui considère le droit des femmes à l'autodétermination et la solidarité comme des concepts centraux. Dans ce cadre, nous avons développé une vision cohérente de la neutralité inclusive au cours des dernières décennies, une vision pour laquelle la séparation de l'Église et de l'État et le droit constitutionnel à la liberté religieuse ne sont pas mis en concurrence. Une vision qui donne aux femmes musulmanes qui portent un foulard une place à part entière dans la société. Une vision qui ne part pas de l'importation du concept de « laïcité » du débat français, mais qui se base sur la manière dont la Belgique applique la séparation de l'Église et de l'État. Dans cette tradition, les femmes portant un foulard peuvent parfaitement avoir leur place. Regardez les autorités publiques qui n'ont pas interdit ou inversé une interdiction. Par exemple, la ville de Gand.

Le pragmatisme gantois

En 2007, le conseil municipal de Gand a suivi l'exemple d'Anvers et une majorité du CD&V, de l'Open VLD et du Vlaams Belang a voté en faveur d'une interdiction du foulard. Les actions de protestation, auxquelles Furia a également participé, n'ont pas permis de renverser la vapeur. Cependant, au cours de la législature suivante, cette interdiction a été

révisée. Une initiative citoyenne a recueilli les signatures nécessaires (et bien plus encore) pour inscrire l'abolition à l'ordre du jour du conseil communal. Le cartel sp.a/Groen disposait d'une majorité suffisante pour voter en faveur de cette proposition et a reçu le soutien des quatre conseillers du CD&V.

Depuis lors, l'administration de la ville a opté pour une approche pragmatique et de déminage. Ainsi, des fonctionnaires portant un foulard poursuivent leur travail jour après jour pour aider au mieux les habitants de la ville. Alors qu'à Bruxelles, une interdiction *de facto* est entrée en vigueur en raison de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 4 juin 2020 qui a jugé que l'interdiction du foulard dans un collège bruxellois ne violait pas la Constitution ou le traité européen des droits de l'homme. A Gand, le conseil communal a approuvé la mise à jour du règlement scolaire pour les écoles secondaires du système éducatif urbain où l'accord général stipule que les symboles idéologiques sont autorisés «dans l'enseignement communal», à condition que les normes légales de sécurité ou d'hygiène soient respectées. Les écoles peuvent déroger à ce règlement dans leur propre règlement scolaire interne, mais uniquement avec des arguments fondés. Pour l'échevin gantois de l'Enseignement Elke Decruynaere (Groen), cela fait partie d'un projet pédagogique plus large basé sur le pluralisme actif : « Tout d'abord, le projet pédagogique de Stedelijk Onderwijs Gent repose depuis 2014 sur le principe du "pluralisme actif" : nous respectons l'individualité de chacun, nous considérons la diversité comme une richesse et nous choisissons des écoles à l'image de notre société, où l'on travaille sur le vivre ensemble. Ce choix pour un pluralisme actif se traduit désormais dans le règlement scolaire, mais aussi – et surtout – dans les écoles elles-mêmes » (*De Standaard*, 29/06/2020).



© Eric de Midt

Le modèle de neutralité inclusive voté au conseil communal de Gand n'est pas passé sans provoquer des protestations de partisans de la neutralité exclusive. Parmi eux, des membres du Pastafarisme (mouvement social qui parodie la religion) manifestèrent contre le port du voile dans l'administration. Gand, 2013.

Et toujours à Gand, chez Groen : Hafsa El-Bazioui, aujourd'hui conseillère communale, occupera un poste d'échevine à partir du 1^{er} janvier 2022, avec son foulard. Seul le Vlaams Belang s'efforce actuellement d'obtenir une interdiction.

L'expérience de Gand – après tout, la deuxième plus grande ville de Flandre – montre qu'une autre façon de gérer et de débattre du port du foulard n'est pas une illusion. Et il n'existe aucun signe de la catastrophe annoncée non plus. Alors que là où il y a interdiction, il n'y a que des perdants : les femmes qui sont limitées dans leur droit au travail, et la société dans son ensemble, inévitablement entraînée dans un récit polarisant et islamophobe. Ce dernier point est nié sur tous les tons, mais il suffit de voir les menaces de mort adressées à la future échevine de Gand, Hafsa El-Bazioui, lorsqu'elle s'est exprimée dans l'émission politique *De Zevende Dag* au sujet

de la nomination d'Ihsane Haouach comme commissaire du gouvernement auprès de l'Institut pour l'égalité entre les femmes et les hommes (06/06/2021).

Il serait bon que chacun cherche, comme à Gand, à établir des liens au lieu de se polariser ou d'utiliser la situation précaire de femmes musulmanes comme monnaie d'échange dans des jeux de pouvoir politico-électoraux à courte vue. Nous espérons que les quelques communes flamandes qui appliquent une interdiction du foulard en 2021 en prendront également conscience. Un plaidoyer du gouvernement pour une société inclusive ne peut être convaincant que si le gouvernement lui-même donne l'exemple. ▀

[1] Parce que tous les plaidoyers pour l'interdiction des signes convictionnels visent le foulard, à Furia nous utilisons systématiquement le terme d'interdiction du foulard.

La neutralité **inclusive** ne se décrète pas, elle **SE CONSTRUIT**



ux Amis d'Aladdin, association active dans le champ de l'Enfance et de l'Education permanente, nous nous sommes posés ces questions et nous avons fait le choix idéologique de pratiquer la neutralité inclusive, c'est-à-dire de construire une démarche active de reconnaissance mutuelle des professionnels, des parents et des enfants dans leurs propres cadres de référence. Cela permet de développer un projet de citoyenneté interculturelle et de favoriser, selon nous, un « vivre ensemble » plus harmonieux.

Combien de citoyens et de citoyennes, lorsqu'elles entrent dans une institution bruxelloise, constatent qu'elles seront accueillies telles qu'elles se définissent, sans jugement, riches de leurs cultures et de leurs appartenances multiples ? Dans quelles institutions, les enjeux liés à l'accueil de la diversité sont-ils valorisés afin d'aller plus loin que la simple application de la non-discrimination de traitement pour développer un projet de citoyenneté interculturelle ?

Deux pratiques en tension

En Belgique francophone, il n'existe pas de prescrits stricts de la neutralité dans la loi. De nombreux débats tournent autour de cette notion. Les divergences idéologiques se traduisent dans les institutions belges et dans l'usage. Deux visions s'opposent :

- La « neutralité exclusive » – d'inspiration laïque française – dans laquelle tous les signes convictionnels sont exclus, et où les apparences ET les actes doivent être neutres. Cela se traduit principalement par des interdictions.
- La « neutralité inclusive » dans laquelle seuls les actes sont neutres, et où les signes convictionnels sont admis. Cela implique « une nécessaire banalisation de la diversité »



© Les Amis d'Aladdin asbl

Théâtre d'ombres lors d'une journée pédagogique : une question de perspective.

religieuse et philosophique dans la fonction publique pour aboutir à la neutralité»¹.

L'opposition entre ces deux visions se cristallise presque exclusivement autour de l'acceptation ou non de la visibilité de signes convictionnels puisque celle-ci est interprétée, en soi, comme du prosélytisme par les partisans de la «neutralité exclusive».

Un choix contextualisé

L'objet social des Amis d'Aladdin, asbl située à Schaerbeek, concerne l'accueil des enfants et des familles les plus exclues dans le secteur de la petite enfance, de l'extrascolaire pour les enfants de 2,5 à 12 ans, de la Cohésion sociale et de l'Éducation permanente avec, par et pour les parents et les habitants du quartier.

Actuellement composée de 24 professionnels (dont 22 femmes), notre équipe se qualifie de diversifiée dans ce qu'elle a d'origines différentes (17), d'obédiences hétéroclites (6), d'intergénérationnels (de 28 à 62 ans) ou de parcours socioprofessionnels (auxiliaire de l'enfance, éducateur et éducatrice, agentes de développement et de médiation interculturelle, puériculteur et puéricultrice). Cette diversité est présente également parmi les 200 familles que nous accueillons tous les ans.

Dans notre secteur, les publics (comme d'ailleurs les professionnels) sont peu valorisés socialement puisque nous accueillons majoritairement des mères de familles isolées d'origine immigrée en situation précaire. Il s'agit du public le plus discriminé socialement, culturellement et économiquement².

Ainsi, inscrire la neutralité inclusive au cœur de notre projet associatif et de nos pratiques nous est apparu comme essentiel pour travailler au mieux dans un contexte multiculturel, représenté de fait par l'équipe et notre public. Pour autant, cela ne s'est pas décrété mais construit empiriquement et méthodologiquement³ au sein de notre structure.

L'adhésion à la pratique inclusive

L'adhésion de notre organisation à la pratique de la neutralité inclusive repose sur plusieurs considérations :

- Juridiquement légiférée par la Cour européenne des Droits de l'Homme, la liberté de manifester sa religion ne peut faire l'objet de restrictions prévues par la loi que si celles-ci « *constituent des mesures nécessaires, dans une société démocratique, à la sécurité publique, à la protection de l'ordre, de la santé ou de la morale publiques, ou à la protection des droits et libertés d'autrui* »⁴. En conséquence, une attention particulière est portée sur



Formation de l'équipe des Amis d'Aladdin au portage en pagne.

ces enjeux que nous questionnons de façon permanente à travers notre pratique de la neutralité inclusive.

- Nous exerçons un *a priori* de confiance envers les professionnels et le public accueilli, considérant que le port du signe convictionnel n'est pas forcément une tentative explicite de convertir les non-croyants mais plutôt le signe d'une appartenance, d'une part d'identité. Entériner un *a priori* de confiance (ou une présomption de légitimité⁵) préliminaire à toute rencontre – plutôt que soupçonneux ou méfiant – nous semble garantir une relation plus constructive.
- Nous considérons que personne n'est neutre. Autrement dit, que toute personne exprime explicitement et/ou implicitement ses convictions. Il s'agit donc, pour nous, de réfléchir à ce que produit cette non-neutralité : quels sont ses risques et ses bénéfices ?
- Le cadre institutionnel est défini et appliqué par toutes et tous. Ce qui implique que toutes les activités de l'asbl doivent être menées. En effet, si elles répondent à notre objet social, nous n'en éliminons pas parce qu'un ou une membre de l'équipe serait potentiellement en porte-à-faux avec ses convictions et/ou sa pratique convictionnelle.
- Nous estimons que toute méthodologie est ancrée dans un contexte sociopolitique où se jouent des enjeux de

domination. Dès lors, nous restons attentifs et veillons à ce que nos méthodologies n'engendrent pas de discriminations. Nos procédés pédagogiques mettent également en œuvre des processus de co-construction de savoirs différents : d'expérience, d'action et scientifique.

- Toute décision est prise en consensus à partir de notre méthodologie en gouvernance partagée : la sociocratie. Ce type de gestion d'équipe évite certains écueils qui nous semblent dangereux comme la toute-puissance que peut exercer un adulte seul sur des enfants ou une réponse unilatérale à une question complexe.

Une application qui ne va pas de soi

Ainsi, si l'adhésion au principe de la neutralité inclusive repose sur un corpus idéologique, juridique et méthodologique, l'application empirique de cette posture inclusive ne va pas de soi. Parmi la diversité de nos activités, certaines peuvent provoquer des tensions par rapport aux références culturelles ou cultuelles des professionnels et/ou celles des enfants et des familles. Dès lors, comment faire concrètement pour garantir la qualité de notre projet pédagogique et nos valeurs d'Education permanente, tout en respectant les identités de toutes et de tous ?

Pour ce faire, nous avons développé une méthodologie en plusieurs axes :

Une politique de recrutement favorisant la diversité des profils de nos professionnels⁶

Nous appliquons une politique affirmative de recrutement qui suppose d'engager volontairement des profils professionnels qui représentent la multiculturalité de Bruxelles. Grâce à ce type de recrutement, nous avons inclus, pour répondre aux besoins différenciés de réassurance des tout-petits, le portage en pagne.

Une prise en charge institutionnelle de l'application de la neutralité inclusive

Les situations qui engendrent des tensions sont gérées par l'association et non par le ou la professionnelle individuellement. Ce n'est pas un ou une professionnelle

qui doit en porter seule la responsabilité. Pour résoudre une divergence de vue avec une institution scolaire partenaire appliquant la neutralité exclusive, nous avons, par exemple, réaménagé nos locaux afin qu'un duo d'animateurs ou d'animatrices puisse accueillir *intramuros* des enfants dans le cadre d'un Atelier langage⁷.

Une activation de la « fonction équipe »

Lorsqu'un ou une membre de l'équipe soutient qu'elle ne peut mener une activité, nous nous appuyons sur ce que nous appelons « la fonction équipe ». C'est-à-dire que d'autres membres de l'équipe prennent le relais sur cette action. Nous procédons à des ajustements concertés, recommandés d'ailleurs par UNIA⁸.

Si un ou une professionnelle demande un congé pour une question personnelle (religieuse ou non), nous nous organisons, en accord avec les autres membres de l'équipe, pour qu'elle soit remplacée. Ainsi, nous pouvons garantir le maintien de nos activités et faisons en sorte que le ou la professionnelle se sente respectée, sans besoin de justification par rapport à sa demande.

Une multiplication des cadres de référence⁹

Toutes nos activités sont menées par, *a minima*, des duos d'animateurs et d'animatrices. Dès lors, nous multiplions les points de vue et les réponses à construire. Ce type d'encadrement nous permet de contre argumenter un prosélytisme potentiel (d'apparence ou de fait) puisque les duos d'animateurs et d'animatrices ne sont jamais monoculturels.

L'acceptation du conflit

Ainsi, selon nous, la neutralité pédagogique ou politique ne peut se construire sur une neutralité d'apparence ni sur la négation des identités de chacun et chacune. Nous ne nions ni ne neutralisons les tensions et les conflits qui s'opèrent dans nos rapports sociaux, mais nous les intégrons comme des éléments à, précisément, prendre en compte pour construire une « citoyenneté interculturelle ». Pratiquer la « neutralité » requiert avant tout une démarche rigoureuse de décentration, co-construite avec tous les

acteurs et actrices en présence et doit être constamment questionnée. Grâce à cette pratique, nous estimons également contrer certaines formes de dominations auxquelles les professionnels et le public sont confrontés au quotidien.

Au-delà de toutes considérations, ce qui guide notre équipe, c'est l'enjeu de dignité réciproque envers tous les êtres avec lesquels nous sommes en relation. Nous estimons que les enjeux d'éthique et d'engagement sont fondamentaux et centraux dans notre secteur d'activités faisant de celui-ci un secteur hautement politique.

Pour autant, si nous sommes convaincus des valeurs sous-tendues par notre pratique de la neutralité inclusive, nous avons souvent le sentiment d'être isolés face à la majorité des autres organismes bruxellois. En effet, encore trop peu d'organismes ont tenté de l'appliquer. Pourtant, sans en faire une panacée, nous l'avons décrit, celle-ci peut être un outil pertinent pour créer une société plus juste pour tous ses citoyens et citoyennes. Le futur proche nous dira si le moment est venu. ▀

[1] Centre inter fédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations. *Les signes d'appartenances convictionnelles - Etat des lieux et pistes de travail*, 2015.

[2] L'OCDE reconnaît la vulnérabilité de cette nouvelle catégorie cible des politiques de diversité bruxelloises : Wagener M., « La reconnaissance de la monoparentalité comme nouvelle catégorie cible des politiques de diversité. Vers un universalisme adapté ? », in *Revue SociologieS*, éd. AISLF, 2019.

Et la recommandation du Conseil de l'Europe : www.coe.int/t/dg3/health/reportsingleparents_FR.asp

[3] Méthodologies basées sur des théories de philosophie politique, sociologique et anthropologique suite à une recherche élaborée par l'auteur de cet article lors d'un master en ingénierie et action sociales : Nenzi M., *Les effets sur les parents musulmans de la neutralité telle qu'elle est appliquée par décret dans les écoles fondamentales communales bruxelloises francophones*, IESSID, 2017.

[4] Convention européenne des droits de l'homme - Convention_FRA.pdf

[5] Une des prémisses de l'approche interculturelle prônée par le CBAI.

[6] Mixité de genre, ethnique, culturelle, convictionnelle, générationnelle, professionnelle...

[7] Ateliers ludiques et créatifs autour de la pratique du français par groupe de 12 enfants.

[8] Centre inter fédéral pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et les discriminations, *Les signes d'appartenances convictionnelles - Etat des lieux et pistes de travail*, 2015.

[9] Cohen-Emerique M., *Pour une approche interculturelle du travail social - Théories et pratiques*, Presses de l'EHESP, Rennes, 2011.



© Lieven Soete

Neutralité : **BAPA** où tu (en) es ?

Journaliste Martine **VANDEMEULEBROUCKE**

Il y a trois BAPA à se partager l'accueil et la formation de quelques milliers de primo-arrivants à Bruxelles. Trois à devoir expliquer comment la société belge fonctionne, quelles sont ses normes, ses valeurs, ses lois fondamentales. Parmi elles, surgit inévitablement la question de la neutralité. Et si tous la défendent, ils ne le font pas de la même manière.



Qu'est-ce que la neutralité de l'Etat ? Comment en parle-t-on dans les formations sur les « droits et devoirs » données aux primo-arrivants ? Et, pour commencer, comment se vit-elle dans les bureaux d'accueil pour primo-arrivants (BAPA) ?

Quand on entre dans les locaux de Convivial à Forest, on comprend rapidement que s'il y a une question qui ne se pose guère dans le plus « jeune » des BAPA, c'est celle des signes convictionnels et du port du voile, en particulier pour le personnel. Mélanie Trémel, directrice, nous le confirme : « *Tous les travailleurs et travailleuses de Convivial sont autorisés à porter des signes convictionnels* ». Convivial, qui a démarré ses activités en 2020 (quinze jours avant le premier confinement !) a un statut particulier. C'est une association active depuis longtemps dans l'accueil des demandeurs d'asile et leur insertion professionnelle.

Les deux autres BAPA, Via et BAPA-Bruxelles, sont des organismes parapublics. Le premier dépend des communes de Molenbeek et de Schaerbeek, le second de la ville de Bruxelles. Tous les deux ont des échevins pour président et présidente : Vincent Van Halewyn (Ecolo) pour Via, Faouzia Hariche (PS) pour Bruxelles-Ville. Chez Via, les formatrices de confession musulmane sont autorisées à porter le voile. Pas à Bruxelles. Et dans chaque BAPA, on défend son approche de la neutralité en matière de ressources humaines au nom du respect du primo-arrivant et de la relation de confiance qui doit s'instaurer avec les formateurs et formatrices.

Voile, barbe et bosse de prières

Porter le voile pour les formatrices ? « Nos collaboratrices musulmanes peuvent garder leur voile, explique Janaki Declaire, directrice de Via. *Nous sommes dans la neutralité inclusive, clairement. Et ce, depuis le début. Les créateurs de Via étaient dans cette approche et on ne reviendra pas*

en arrière je pense. Mais nous sommes aussi attentifs à la diversité. Il ne s'agit pas d'avoir « que » des travailleuses voilées ». Janaki Declaire ajoute que « *pour une femme voilée qui vient d'arriver de sa ville syrienne, être accueillie par quelqu'un qui lui rappelle ses codes culturels va la rassurer. Mais après, elle sera aussi prise en charge par une assistante sociale moldave, par exemple, qui n'est pas voilée évidemment* ».

Au BAPA-Bruxelles, le discours est tout aussi clair : « *Nous sommes un service public, explique la directrice Christelle Sermon. Nous avons dans notre public une multitude de nationalités. Notre rôle est de les informer sur les fondements de notre pays et il est donc essentiel qu'un organisme public comme un bureau d'accueil soit neutre. La neutralité est un principe qui fonde notre société et garantit l'égalité de traitement. La neutralité permet au primo-arrivant de s'exprimer librement, sans crainte de préjugés, avec notre personnel. Mais pour moi, la question de la neutralité n'empêche pas la diversité. Nous avons une équipe qui incarne cette diversité qui existe à Bruxelles* ».

Mélanie Trémel, pour Convivial, est aussi consciente des exigences de neutralité inhérentes à un organisme public, créé par les pouvoirs publics, mais la focalisation sur le voile l'agace : « *Oui, j'assume le port du voile mais si on voit ça comme un « signal » politique, on pourrait alors intervenir aussi sur tous les types qui portent une barbe au boulot et pour lesquels, c'est clairement un signe convictionnel tout comme la petite bosse de prières* ».

Quel contenu à la formation citoyenne ?

De fait, il n'y a pas que le port du voile au sein du personnel qui interroge la neutralité chez les BAPA. Il reste cependant étonnant de constater que deux structures « institutionnelles » comme Via et BAPA-Bruxelles se positionnent d'une manière aussi différente à ce sujet. C'est là toute l'ambiguïté liée à ce statut d'association parapublique qui voit une politique initiée et subsidiée par les pouvoirs publics (l'accueil des primo-arrivants) mise en œuvre par des asbl dont l'une se vit

comme une association privée, et l'autre davantage comme un service public. Cela se traduit-il dans le contenu des formations ? Autrement dit : donne-t-on une interprétation différente de ce qui est admis ou pas dans la société belge en fonction de l'approche que l'on a de la neutralité ? Difficile à dire. Dans les trois BAPA, les formateurs sont formés à avoir une approche neutre et interculturelle. Mais le législateur n'a pas donné non plus de « contenu » à la formation citoyenne et à la formation « droits et devoirs » (une dizaine d'heures) qui sont dispensées aux primo-arrivants. Les chapitres sont définis (lois fondamentales, histoire de l'immigration, fonctionnement institutionnel...) mais il n'y a (et c'est heureux bien sûr) aucune injonction des pouvoirs publics sur ce qui doit être dit par les formateurs. La Cocof se limite à contrôler la bonne mise en œuvre du décret.

En réalité, la question de la neutralité semble peu abordée en tant que telle dans les formations. Elle n'intervient qu'indirectement, au hasard de débats sur les normes dans la société belge. Mais quand on interroge les BAPA sur des points plus précis – séparation des pouvoirs, laïcité –, on voit tout de même quelques nuances apparaître : « *On parle des lois fondamentales en Belgique et la première de celles-ci, c'est la liberté de culte*, nous dit Christophe, responsable des formations chez Via. « *Nous parlons des principes fondamentaux comme la séparation des pouvoirs, la place de la femme* », précise Christelle Sermon. Dans les trois BAPA, on explique que le port du voile n'est pas en soi l'objet de débat. Il s'inscrit dans une discussion plus large sur les normes sociales dans notre pays, ce qui est admis, peu admis ou illégal. Juliette Ferro, responsable des formations chez Convivial estime que « *le voile ne doit pas être un obstacle à la formation. Ce n'est d'ailleurs pas un « sujet » en soi. Son port est abordé dans la formation «droits et devoirs» mais nous restons dans une démarche purement informative, en expliquant par exemple qu'il peut être un obstacle dans la recherche d'emploi* ». « *Il y a des choses qui sont acceptées socialement, d'autres pas*, poursuit la directrice Mélanie Trémel. *Porter le voile n'est pas illégal mais il faut ouvrir la discussion sur le fait de savoir si c'est accepté socialement ou non* ». « *Nous n'allons pas*

leur faire passer le message qu'il est légitime de porter le voile, explique de son côté la directrice de Via. *On ne va pas leur dire non plus " Bienvenue en Belgique, nous avons les mêmes codes culturels que votre pays d'origines" . Mais nous allons dire que voilées ou pas, les femmes sont sur pied d'égalité ».*

Les relations hommes-femmes, vrai « choc culturel »

Les formateurs, eux, reconnaissent que le sujet suscite parfois de gros débats avec les primo-arrivants. Mais comme d'autres, tels la place de la femme ou de l'enfant. « *On aborde le problème du foulard de manière indirecte, quand on parle du travail par exemple*, dit Christophe. *On explique le cadre de la loi, on leur rappelle aussi qu'il est interdit d'interdire. Mais des femmes nous disent alors ne pas avoir eu accès à un emploi à cause du foulard* ». La question du voile n'est pas le « choc culturel » le plus important, constate Véronique Regout, responsable de l'équipe sociale chez Convivial. « *Cela peut être la gestion du temps ou le fait de regarder ou non les autres dans les yeux mais, c'est clair, nous sentons des tensions parfois sur la place de la femme, la scolarisation des filles* ». La directrice de Convivial insiste sur l'importance de partir du « vécu » des primo-arrivants, y compris quand on aborde la question des « droits et devoirs ». « *C'est quoi la vie d'une femme voilée et le regard qu'on porte sur elle ? Il n'y a pas longtemps, nous avons eu une session où une participante d'origine arabe était habillée de manière provocante. Elle a expliqué pourquoi et c'était fort intéressant pour tout le monde. Bien sûr, il faut garder le cap sur ce qui est acceptable ou pas. Le grand classique, c'est le participant qui tient des propos dénigrants sur les homosexuels. Là, on doit remettre un « cadre ».*

Dans les trois BAPA, les relations « hommes-femmes » sont épinglées comme étant le sujet, le « choc culturel » par excellence. Celui sur lequel les formateurs travaillent en priorité, en favorisant la discussion, le dialogue. Et c'est normal, les BAPA sont avant tout là pour évoquer les normes

Plus que la question du port du voile, l'homosexualité représente un choc culturel fort pour certains usagers des BAPA.

et devoirs. La neutralité s'y glisse mais pas en tant que telle.

Mais son approche différenciée au niveau des ressources humaines peut-elle être perçue comme un signal dans la fréquentation ou non d'un tel BAPA plutôt qu'un autre ? Si, politiquement, le caractère obligatoire de la fréquentation du parcours d'accueil a été tranché par le gouvernement bruxellois, sa mise en œuvre n'interviendra pas avant début 2022. La plupart des primo-arrivants sont dirigés vers un BAPA par le CPAS, d'une manière plus ou moins contrainte. Mais libre à eux d'aller chez Via, Convivial ou BAPA-Bruxelles. Dans les faits, on constate que les BAPA sont fréquentés par des publics très différents pour ce qui est des nationalités. Aucune des directions ne peut donner d'explication à ce sujet, juste émettre des hypothèses. Les trois BAPA sont en tout cas d'accord sur un point : c'est le bouche-à-oreille qui détermine le choix. Et ce bouche-à-oreille prend-il en compte le fait d'être accueilli, formé par du personnel qui affiche des signes religieux ? « *Je ne crois pas, je ne sais pas*, reconnaît Mélanie Trémel. *Nous avons une assistante sociale hispanophone et nous avons beaucoup d'hispanophones dans notre public. Nous avons un formateur qui parle le dari et nous avons aussi beaucoup d'Iraniens et d'Afghans. Je pense que les filières se mettent en place sur ce critère. Les gens sont très pragmatiques. Je sais que certains choisissent Convivial parce qu'il y a de la place chez nous, qu'on est vite accepté.* »

Le hasard de la géographie urbaine ?

Christelle Sermon précise que son équipe pose systématiquement la question du « comment » le primo-arrivant est arrivé au BAPA-Bruxelles. « *Le mode d'orientation principal est le bouche-à-oreille. Les*



anciens participants en parlent autour d'eux. La proximité géographique joue un rôle très important. Elle concerne 40% des primo-arrivants qui viennent chez nous. Nous avons aussi une équipe très diversifiée sur le plan linguistique puisqu'on parle plus de 15 langues chez nous. »

Proximité géographique, certitude de pouvoir être accueilli dans « sa » langue, ce sont aussi les raisons évoquées par Janaki Declaire pour Via : « *Nous avons beaucoup de Syriens mais cela s'explique aisément : les Syriens se sont installés dans les quartiers proches de Via - Molenbeek, Schaerbeek, Saint-Josse. Ils sont inscrits dans les communes où notre BAPA est proposé par les CPAS. La langue ne joue pas trop sur le fait de choisir Via plutôt que BAPA-Bruxelles, je pense. Nous avons tous les deux une équipe multilingue performante. Nous avons tous une certaine réputation. Les Syriens viennent chez nous parce que d'autres dans leur communauté sont déjà venus, pas parce que nous promouvons une neutralité inclusive. Les gens sont surtout utilitaristes.* »

Le hasard des pôles d'immigration dans les quartiers bruxellois et la nécessité de se soumettre à un parcours d'accueil seraient donc les vrais vecteurs d'orientation vers un BAPA. Et la réputation. Le récit qui en est fait par celles et ceux qui y sont passés. Et ce récit-là, il est sans doute plus subjectif encore que le contenu qu'on peut donner à une formation sur la neutralité. ■

Peut-on **vraiment** parler de neutralité **EXCLUSIVE ?**

Depuis une dizaine d'années, l'opposition entre neutralité inclusive et neutralité exclusive s'est installée dans le débat public. J'ai moi aussi employé cette opposition, en essayant d'en dégager le sens historique et idéologique, les tenants de la neutralité inclusive et de la neutralité exclusive n'ayant pas la même lecture du phénomène religieux et de ses rapports avec l'Etat et avec les citoyens.



Aujourd'hui, je me demande si cette opposition entre neutralité inclusive et neutralité exclusive n'est pas trompeuse, ou en tout cas réductrice et peu opérationnelle. Car s'il existe bien un modèle que l'on peut qualifier de neutralité inclusive, il n'est pas sûr, à la réflexion, que l'on puisse parler de « neutralité exclusive » sans tomber dans une contradiction.

Dans un certain nombre de cas, en effet, les règles ou les attitudes que l'on range dans la neutralité exclusive ne méritent pas cette étiquette parce qu'elles sont délibérément excluantes et, de ce fait, ne sont pas neutres. Lorsqu'une entreprise se réclame subitement de la neutralité parce qu'elle ne veut pas engager une femme voilée, ou parce qu'elle veut contraindre une de ses salariées à ôter son voile, elle ne pratique pas une neutralité exclusive : elle pratique l'exclusion. L'expression de neutralité exclusive est une contradiction dans les termes : la neutralité ne peut pas servir de prétexte pour exclure. Une telle démarche n'a rien de neutre, et elle se reconnaît facilement au fait que, soit seuls certains signes convictionnels sont bannis, soit l'interdiction d'afficher une appartenance religieuse fait suite à une plainte visant une collaboratrice musulmane.

Derrière la contradiction, la discrimination

En avançant qu'il ne s'agit pas ici de *neutralité* exclusive, je ne veux pas banaliser de telles pratiques, au contraire. C'est leur faire trop d'honneur que de leur prêter une intention de neutralité, et il faut dénoncer leur caractère discriminatoire pour avoir une chance de les faire cesser. Sans cela, on risque d'écarter une partie des femmes de la vie économique et sociale, avec les conséquences en chaîne que cela suppose. Des règlements qui se drapent dans la neutralité afin de viser une religion ou un symbole en particulier dévoient l'idée de neutralité et alimentent un climat dangereux. On peut ne pas adhérer au port d'un signe convictionnel, ou s'en inquiéter lorsque ses connotations paraissent problématiques, mais seuls des signes très spécifiques, comme la croix gammée, peuvent justifier une restriction de liberté.

Quand on parle de neutralité, il faut donc toujours se rappeler que c'est une règle que les pouvoirs publics se doivent de respecter afin de traiter tous les citoyens sur un pied d'égalité, de façon non discriminatoire et dans le respect de leurs libertés fondamentales, parmi lesquelles la liberté de religion et de conviction. La neutralité n'a donc pas à devenir une règle de fonctionnement des entreprises privées, qui ne sont pas régies par les mêmes normes que les services publics.

On peut discuter – j’y reviendrai – de la neutralité des agents de la fonction publique, mais, sauf circonstances très spécifiques, les salariés du privé ne devraient pas être soumis à une neutralité des apparences, quoi qu’en dise l’arrêt *Achbita* de la Cour de justice de l’Union européenne. Par contre, et pour éviter les risques de discrimination, les entreprises doivent offrir leurs produits ou leurs services à tous les clients sans distinction : elles ne peuvent pas refuser de vendre aux uns et non aux autres.

Dans le même esprit, la neutralité d’apparence peut être une obligation pour les agents des services publics mais pas pour leurs usagers. C’est précisément pour respecter l’égalité de traitement et la liberté de conviction des administrés que les services publics sont astreints à la neutralité. Tout citoyen doit donc pouvoir fréquenter une administration, une bibliothèque, une piscine ou une école publique sans dissimuler son appartenance. Refuser l’accès à un emploi, à un bien ou à un service parce que le bénéficiaire porte un signe convictionnel ne relève pas d’une politique de neutralité : c’est de l’exclusion pure et simple. Et c’est particulièrement manifeste lorsque seules certaines catégories de personnes sont visées, quels que soient les motifs pour lesquels on se focalise sur leur cas. De ce point de vue, il n’est pas normal de voir des femmes exclues du bénéfice d’un emploi ou d’un service parce qu’elles portent le voile alors que des hommes portant la barbe et un kamis ne sont pas inquiétés.

La laïcité : un principe d’inclusion

J’ai ciblé, jusqu’ici, les dispositifs que l’on ne peut pas qualifier de « neutralité exclusive » parce qu’ils ne sont pas neutres mais bien délibérément excluants. Ils ne constituent cependant qu’une partie de ce que recouvre cette expression. Elle sert en effet aussi à désigner ce qu’on appelle en Belgique la laïcité politique et, en France, la laïcité, c’est-à-dire le principe énoncé par la loi de Séparation de 1905 et l’article 1^{er} de la Constitution de 1958.

Dans ce second sens, l’expression de neutralité exclusive désigne bien un dispositif centré sur la neutralité. Mais elle reste problématique, parce que ce dispositif est fondamentalement *inclusif* et non exclusif : cette fois, c’est le second élément de l’expression qui est discutable.

Bien entendu, il existe un usage excluant de la laïcité, que l’on retrouve dans les revendications de Marine Le Pen : interdiction du port du voile à l’université, interdiction des prières de rue, volonté de cantonner la religion dans l’espace privé, refus de proposer des menus de substitution dans les écoles... Mais en réalité, la Constitution, la quasi-totalité des lois et la jurisprudence françaises vont dans le sens inverse. Comme le dit l’article 1^{er} de la Constitution, la République « assure l’égalité devant la loi de tous les citoyens, sans distinction d’origine, de race ou de religion », et elle « respecte toutes les croyances » : la laïcité est un principe d’inclusion et de non-discrimination, explicitement destiné à garantir l’égalité des droits pour tous. Et cela vaut particulièrement pour les croyants : l’article 1^{er} de la loi de 1905 assure la liberté de conscience et le libre exercice des cultes, quels qu’ils soient, tandis que l’article 2 institue une stricte neutralité de l’Etat en matière convictionnelle en lui interdisant de reconnaître et de financer certains cultes plutôt que d’autres.

Par ailleurs, la laïcité française ne relègue pas la religion dans la sphère privée : elle sépare les Eglises de l’Etat mais elle permet, aussi bien de porter le voile ou la kippa en rue ou à l’université que de se réclamer d’une religion dans le débat politique. On l’oublie souvent, mais plusieurs ecclésiastiques, dont l’abbé Pierre, ont siégé en soutane à l’Assemblée nationale ou au Sénat. De même, comme le précise le préambule de la Constitution, personne ne peut être lésé dans son travail ou dans son emploi en raison de ses croyances. Contre les privilèges et les interdits datant de l’époque où le catholicisme était dominant, la laïcité est un régime de liberté et d’égalité.



Contre les privilèges et les interdictions datant de l'époque où le catholicisme était dominant, la laïcité est un régime de liberté et d'égalité.

En fait, lorsqu'on incrimine la neutralité exclusive, soit on s'en prend à des interprétations sauvages de la laïcité, qui lui font dire ce que le droit ne dit pas et qui servent souvent un programme assimilationniste ou antimusulman, soit on vise des dispositifs juridiques effectifs. Dans le premier cas, on dénonce bien une logique d'exclusion, mais qui ne relève pas de la laïcité ou de la neutralité: je n'y reviens pas. Dans le second cas, on incrimine spécifiquement la neutralité d'apparence imposée aux fonctionnaires, l'interdiction du port de signes convictionnels à l'école publique et la répression du port du voile intégral.

On peut juger, en effet, que la loi a ici des effets discriminatoires, au moins de manière indirecte. Mais il faut remarquer que l'on dénonce ainsi trois législations seulement, sur l'ensemble d'un dispositif beaucoup plus large, et que l'on n'épinglé qu'une seule question, celle du port public de signes convictionnels dans certaines circonstances et en particulier du voile. Parler à cette occasion de neutralité exclusive est donc extrêmement réducteur : cela revient à prendre la partie pour le tout, à lire la laïcité à l'aune d'un seul enjeu.

C'est d'autant plus discutable que, en France comme en Belgique, la loi interdisant le voile intégral n'a pas été adoptée au nom de la laïcité mais bien du vivre-ensemble. Et, surtout, cela occulte la portée exacte de la neutralité de l'Etat.

S'agissant des agents de la fonction publique, on oublie en effet que leur droit à la liberté de

© Eric de Mildt

religion est *protégé* par le principe de neutralité. Le droit français interdit de tenir compte de la religion d'un fonctionnaire lors de son recrutement ou au cours de sa carrière, au point qu'un ministre du culte a récemment été élu président d'une université publique. De la même manière, en Belgique, un service public ne peut refuser aucun candidat à un emploi au motif de sa religion. Seul est interdit (de manière générale en France et de façon moins homogène en Belgique), non pas le fait d'adhérer à une religion, ni de la pratiquer, mais seulement de porter un signe convictionnel visible, qu'il soit religieux ou non religieux, dans l'exercice d'une profession relevant des pouvoirs publics. La neutralité d'apparence des fonctionnaires ne vise ni la religion, ni l'islam, ni les femmes : elle poursuit des objectifs généraux, à savoir incarner la neutralité de l'Etat, respecter la liberté de conscience des usagers et s'assurer de l'engagement des agents en faveur de la neutralité.

De l'utilité de la règle

Dans les trois cas, on peut juger que la règle est inutile. Dans une société multiculturelle, la neutralité de l'Etat serait peut-être plus manifeste s'il acceptait une diversité de signes convictionnels plutôt que de les refuser tous. Dans des Etats où règne le droit de propager des idées « qui heurtent, choquent ou inquiètent », pour reprendre l'expression de la Cour européenne des droits de l'homme, on voit mal en quoi la liberté de conscience des administrés serait menacée par la simple vision d'un emblème convictionnel. Quant au gage donné à la neutralité par le fait d'accepter de ne pas porter de symbole particulier sur son lieu de travail, on peut l'estimer inutile : c'est la neutralité de l'action des fonctionnaires qui importe, et on peut l'évaluer sur leurs actes. Il y a donc matière à débat quant à la nécessité de passer par une neutralité des apparences pour garantir l'égalité de traitement. Mais cela n'enlève rien au fait que la règle vise, non pas à exclure

certains types d'agents, mais à protéger les administrés afin de les inclure à égalité dans la communauté nationale.

Reste le cas, plus complexe, de l'interdiction du port de signes convictionnels pour les élèves de l'école publique. En Belgique, ses motivations sont multiples et ambiguës, et il est normal que la règle crisse. En France, la motivation de la loi est plus nettement définie : l'interdiction doit permettre d'éviter les pressions ou les tensions autour des identités religieuses, et de protéger ainsi la liberté de conscience des élèves. Comme en ce qui concerne les fonctionnaires, elle n'exclut aucune appartenance, pas plus qu'elle ne cherche à atteindre une neutralité vestimentaire complète : elle interdit seulement le port de symboles ostensibles, de crainte qu'il alimente des rapports de force. Mais, sous couvert d'interdiction générale, la loi vise clairement le voile musulman, qui a été au centre de toutes ses discussions préparatoires. A ce titre, elle n'est pas neutre, et la controverse se poursuit sur le point de savoir si elle est fidèle ou non au principe de laïcité.

Saisir les enjeux

Le problème ne réside donc pas dans une improbable neutralité exclusive, qui me semble être un oxymore. Il réside, d'une part, dans l'instrumentalisation de la neutralité ou de la laïcité pour s'attaquer à l'islam ou, plus spécifiquement, aux musulmanes qui portent le voile : il y a là un enjeu de discrimination directe. Il réside, d'autre part, dans la tension entre un principe de neutralité des services publics forgé il y a un siècle et la nouvelle composition du corps social : il y a là un enjeu d'adaptation – que l'on jugera souhaitable ou non – du droit à des réalités nouvelles. Il réside, enfin, dans la polysémie du voile islamique et dans l'extrême diversité de l'analyse que l'on en fait. Mais il s'agit là d'une question très spécifique, qui devrait être traitée pour elle-même plutôt que d'être le sujet réel, et obsessionnel, des débats sur la neutralité. ▀

PLURALISME des convictions, neutralité et laïcité

François **BRAEM**

L'acte fondateur qu'aura été la proclamation de la Constitution belge a été le fruit d'un affrontement politique rapidement suivi d'un compromis entre catholiques et libéraux. Et il peut être noté que les révisions ultérieures de la Constitution auront porté avant tout sur des transferts de compétences de l'Etat central à destination des Régions et Communautés. Et donc fort peu sur la remise en cause des grands principes de la Constitution. Contrairement à l'évolution de nos deux principaux voisins européens : la France et l'Allemagne.



En France, la loi de 1905 vise une stricte séparation Eglises-Etat, mais là également il s'agit d'un compromis qui – outre celui de défendre les libertés religieuses – prévoit par exemple des aumôniers rémunérés par l'Etat dans les prisons et l'armée de manière à pouvoir garantir un libre exercice des libertés religieuses à des publics dits « captifs », c'est-à-dire n'ayant pas d'accès direct aux services des cultes au même titre que leurs concitoyens.

Quant à l'Allemagne fédérale, ses grands principes directeurs ont été redéfinis peu après la chute du nazisme grâce à une Loi fondamentale qui repose sur un nécessaire contre-poids de la société civile face à un Etat estimé trop puissant. Société civile dont les Eglises sont perçues comme devant être parties prenantes en tant que telles. L'utilité publique, sociale et morale des Eglises leur vaudra alors d'être reconnues en tant que corporations de droit public, instaurant ainsi une véritable coopération institutionnelle entre les Eglises et l'Etat. Cette complémentarité des responsabilités entre pouvoirs publics et corps intermédiaires renvoie à un principe de subsidiarité en tant que fondement de la culture politique en RFA. Très simplement, ce principe de co-responsabilité repose sur un pragmatisme : à chaque niveau de compétence, il ne revient pas nécessairement à l'Etat de jouer tous les rôles. L'Etat allemand peut donc légitimement déléguer à des tiers certaines fonctions d'intérêt public.

Une Belgique entre deux eaux

S'agissant de la Belgique, on peut estimer qu'elle occupe une position intermédiaire entre, d'une part, une France qui défend la prééminence d'une action directe – voire exclusive – de l'Etat s'agissant des missions publiques ou d'intérêt public et, d'autre part, une Allemagne qui se limite pour l'essentiel à une simple neutralité en cherchant à se tenir à égale distance des différentes confessions religieuses.

Dans le cadre du débat qui occupe aujourd'hui les partis politiques belges s'agissant ou non d'inscrire les notions de laïcité et/ou de neutralité dans notre Constitution, les cartes semblent aujourd'hui pouvoir être rebattues. Car tout d'abord, ni l'une, ni l'autre de ces deux notions n'y sont reprises en tant que telles. Certains experts estiment que laïcité et neutralité sont déjà des notions présentes dans la lettre et l'esprit de nos lois. Tandis que d'autres affirment la nécessité d'aller plus loin et d'inscrire ces deux principes dans notre Constitution elle-même ou en tant que préambule à celle-ci. Reste à savoir si de tels principes généraux pourront bien verrouiller des situations concrètes au travers de législations qui puissent être contraignantes. Ceci au regard des normes européennes existantes en la matière, avant tout. Pensons par exemple au droit d'organiser l'enseignement libre confessionnel, ou bien encore au rôle majeur des institutions médico-hospitalières catholiques pour notre système de soins de santé. Et sans perdre de vue le rôle joué par un syndicat chrétien comme la CSC en tant que premier syndicat en nombre d'affiliés dans le cadre de la concertation sociale entre syndicats et patronat.

On le voit, une série de pesanteurs héritées du passé – et toujours bien utiles au présent – freinent largement toute remise en cause en profondeur de nombre de nos structures institutionnelles. A ce propos, il est utile de rappeler qu'à la Chambre toute réforme de la Constitution exigera une majorité qualifiée (des deux-tiers, donc) dans les deux rôles linguistiques. Et si réunir du côté francophone une telle majorité semble bien réalisable, les réactions des partis du nord du pays restent assez différentes. Car

aux yeux de certains des partis flamands, la notion de neutralité à elle seule semble déjà poser problème. Sans même parler de laïcité.

Dépasser le seul port des signes convictionnels

Concluons par trois considérations concrètes. Tout d'abord, l'actualité récente telle que couverte par les médias touche avant tout au port de signes convictionnels dans la fonction publique et dans l'enseignement. Il importe néanmoins de ne pas occulter d'autres débats. Ceux concernant le financement des réseaux d'enseignement, par exemple. En effet, les tenants de l'école publique revendiquent une fusion des réseaux d'enseignement. Et donc, la fin de tout financement public à destination de réseaux libres très majoritairement catholiques. Tandis que, pour sa part, l'enseignement confessionnel catholique – qui ne regroupe rien de moins que près de la moitié des élèves inscrits dans l'enseignement obligatoire – bataille ferme auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles en vue d'obtenir une égalité financière de traitement vis-à-vis des réseaux de l'officiel.

Ensuite, reste posée la question du financement des cultes: au vu de l'évolution des pratiques religieuses et d'une sécularisation croissante de notre société, comment justifier que plus de 77 % des salaires versés par l'Etat au bénéfice des agents du culte le soient aujourd'hui encore à la seule Eglise catholique ? Et de manière plus générale encore, comment admettre que, pour au moins une partie des cultes reconnus, aucune femme ne puisse bénéficier d'un traitement de l'Etat ? Ceci à l'heure où l'on ne parle plus que d'une nécessaire égalité hommes-femmes ?

Dès lors que l'on aborde les questions de neutralité et de laïcité de l'Etat, se pose donc de manière récurrente la question pressante d'une égalité effective de traitement entre citoyens dans notre pays. A l'évidence, nous n'avons pas fini d'en débattre. ▀

Un collège **JÉSUITE** à **Anderlecht**

Implanté depuis septembre 2019 dans l'ancien athénée Maïmonide à Anderlecht, en plein croissant pauvre de Bruxelles, le nouveau collège jésuite Matteo Ricci porte le nom d'un missionnaire du 16^e siècle parti évangéliser la Chine impériale.

Rien que par sa dénomination et sa localisation, les charges symboliques sont fortes. Nous avons rencontré sa directrice Anne L'Olivier et le président du PO Alain Deneef autour de la notion de neutralité : quel sens prend-elle dans un enseignement confessionnel, donc engagé, ouvert de fait à une diversité socio économique, culturelle et religieuse ?

Votre collège, qui vient de vivre sa 3^e rentrée scolaire, est ouvert à la diversité sociale, ethnique, culturelle, religieuse. Comment cette ouverture aux diversités se traduit-elle ?

Anne L'Olivier : En tous cas, pas par des statistiques sur les élèves ! Nous n'avons pas de chiffres et nous n'en voulons pas – ce serait stigmatisant. J'apprécie que vous parliez de « culture » ; les différences ethniques et religieuses ne sont pas celles qui émergent le plus. Par contre, mon équipe et moi sommes davantage frappés par la diversité sociale : nous sentons un réel écart en fonction du milieu social quand, par exemple, nous voyons des élèves qui n'ont pas assez à manger à midi, ou quand nous avons dû acheter des ordinateurs pour les prêter à nos élèves qui n'en avaient pas pendant le confinement.

Alain Deneef : La diversité dans son ensemble se concrétise partout et tout le temps au collège, notamment dans notre décision d'accueillir des enfants issus de l'enseignement spécialisé. On peut aussi ajouter la diversité linguistique au sens où le français n'est pas la langue maternelle de la majorité des élèves.

Anne L'Olivier : La diversité religieuse demande aussi de l'attention. Je sais que les parents musulmans aiment notre école parce que nous disons Dieu. Par définition du projet chrétien d'école, notre collège n'est pas neutre. Mais bien sûr, à travers tous nos cours et de manière transversale, nous enseignons à nos élèves le principe du jeu démocratique basé sur la neutralité telle qu'elle existe en Belgique, et non sur la laïcité comme en France.

Nous sommes certes engagés mais nous avons tous un évoqué différent. Nous en tenons compte, par exemple lorsque nous

organisons trois ou quatre fois par an une célébration multiconfessionnelle et multiculturelle. Ce sont des moments d'intériorité où chacun peut puiser à diverses sources de la spiritualité, que ce soit un chant africain, un conte hindou, un texte de la Bible... Je pense que tout le monde s'y retrouve, bien que parler de Dieu dans un contexte multiconfessionnel reste un exercice délicat qui demande beaucoup de soin et des gens formés. Les professeurs de religion mais aussi des jésuites nous sont d'une grande aide. Le cours de religion catholique nous permet d'explorer les autres religions monothéistes, leurs rites et textes sacrés. L'enjeu est de mieux connaître l'autre. Le programme de religion s'est ainsi ouvert : ce n'est pas de la catéchèse, mais plus de l'histoire des religions.

Dès l'inscription des élèves, il est clair pour les parents que le cours de religion est catholique. Enseignants, parents, élèves, tous savent dans quoi ils s'engagent. Nous avons une pastorale scolaire accompagnée par le réseau jésuite, en suivant des pistes multiconfessionnelles et multiculturelles pour permettre à chacun « un chemin de sens, une proposition de foi ». Nous organisons aussi des moments privilégiés pour les chrétiens. Tout le monde est invité, personne n'est obligé. Nous sommes donc une école engagée qui n'a pas peur de témoigner de sa foi et qui propose.

Si une de vos élèves entend témoigner de sa foi en portant le foulard, comment se passe cette convergence de spiritualité dans votre collège ?

Anne L'Olivier : Vos propos m'étonnent. Pour moi, « témoigner de sa foi en portant le foulard » sont des attitudes qui peuvent être contradictoires. Je connais en effet des jeunes filles non

croyantes qui portent le foulard pour des raisons culturelles ou familiales.

Dans notre école, comme dans quasi toutes les écoles catholiques, les élèves ne portent pas le foulard. Le règlement d'ordre intérieur stipule que « les élèves sont priés de retirer tout couvre-chef (casquette, capuche, voile, foulard, etc.) quand ils entrent dans l'enceinte de l'école, mais également lors des sorties ou d'activités organisées dans le cadre des cours. Ils pourraient être autorisés lors d'activités exceptionnelles, moyennant l'accord de la direction ». Ici, le débat sur le port du voile ne tourne pas en rond : il existe un espace aménagé avec des miroirs où les jeunes filles enlèvent leur foulard en entrant et le remettent en sortant. Cela convient à tout le monde.

Alain Deneef : A propos de cet espace à l'entrée prévu pour enlever et remettre son foulard, j'aimerais souligner à quel point les élèves nous en savent gré. Dans d'autres écoles, les jeunes filles sont obligées de le faire dehors. Ce qui veut dire que, ne fût-ce que pendant quelques secondes, elles ne portent plus le voile sur la voie publique. Ici, nous avons mis en place ce que j'appellerais un accommodement raisonnable ou une pratique bienveillante pour les jeunes filles, en ce sens que nous n'avons pas ajouté l'élément d'exacerbation un peu urticant et finalement inutile qui aurait été d'interdire le port du voile dès le seuil de l'école. Conséquence, notre bienveillance entraîne une bonne volonté de la part des élèves.

Anne L'Olivier : En tous cas, ni dans l'école ni au conseil des élèves, nous ne percevons de problème. Et s'il devait y avoir débat, cela remonterait au conseil des élèves et nous traiterions la question. Mais jusqu'ici, tout se passe bien. Nous n'allons pas créer de problèmes là où il n'y en a pas.

Comment savoir si la situation convient vraiment aux élèves concernées, vu que la décision est prise d'autorité ?

Anne L'Olivier : Nous n'essayons pas de faire croire que les élèves qui doivent enlever leur voile au collège sont contentes.



Alain Deneef : Si ça ne convient pas, ces élèves ne sont pas obligés de rester. La liberté d'enseignement offre aux parents de choisir l'école qui convient le mieux à leurs enfants. Elle consiste aussi dans la possibilité pour des citoyens de créer une école libre, confessionnelle ou non confessionnelle. Il existe ainsi de plus en plus d'écoles musulmanes où les parents savent que leurs filles pourront porter le voile. Cela dit, nous avons quelques parents musulmans qui, après une expérience dans une école musulmane, ont préféré inscrire leur enfant chez nous. J'y vois trois raisons. D'abord, l'école musulmane n'est pas assez plurielle à leurs yeux. Ensuite, elle pratique une forme « d'islam exagéré ». Enfin, la qualité de l'enseignement y est parfois plus faible.

Vous êtes occupés à mettre en place un comité interculturel. A quels besoins répond-il ?

Alain Deneef : Il est composé de trois membres internes au collège, de deux représentants du Pouvoir organisateur, et de deux membres externes qui sont deux hommes de bon sens et de dialogue : François Braem, ancien élève des jésuites spécialiste des questions en lien avec l'interculturel, et Franck Amin Hensch, imam de la mosquée de Verviers et familier avec le réseau jésuite. Grâce à leur apport extérieur, notre objectif est de pouvoir prendre de la hauteur et d'articuler une réflexion sur les enjeux interculturels et, derrière eux, interconfessionnels. Notre deuxième objectif est d'arriver à résoudre des cas pratiques qui se poseraient, sur base d'une philosophie que nous nous serions donné, sans être surpris par l'urgence. ▀

Propos recueillis par **N. C.**

Zone SENSIBLE

Formatrice
au CBAI Judith HASSOUN

Nommer les zones sensibles fréquemment touchées par des intervenants sociaux lors de chocs culturels liés à la religion ne se fait pas sans expliquer une montée des pratiques rigoristes et les enjeux identitaires qui traversent certaines manifestations religieuses. Comment dès lors mobiliser de nouveaux critères à la négociation face à ce qui peut devenir un frein à l'inclusion ?



Margalit Cohen Emerique¹ attribue les chocs culturels liés au religieux à une crainte du « retour aux archaïsmes » : « l'autre » nous renvoie des comportements qui nous semblent inverses aux

acquis de la modernité, notamment aux valeurs de progrès social, d'égalité hommes-femmes, d'éducation des enfants sans châtiments corporels, et bien sûr de la neutralité. Ce n'est donc pas seulement le domaine de la foi qui est touché, mais aussi celui des sphères aussi larges qu'une redéfinition des relations sociales (hiérarchie, égalité hommes-femmes...), le rapport aux savoirs, le rapport à l'autorité, ...

Deux valeurs mises en avant par l'idéologie de la modernité touchent plus particulièrement les intervenants sociaux : la liberté et l'égalité. Sous ces deux grandes valeurs, c'est bien souvent l'identité même des travailleurs qui est ébranlée : l'image que le public lui renvoie, la remise en cause des valeurs centrales de leur métier (émancipation, autonomie), voire de leur éthique de travail.

La valeur de l'égalité sous différents angles

La zone sensible autour de la valeur de l'égalité est touchée sous différents angles :

- Une remise en cause de la mixité hommes-femmes notamment face au souhait de certains usagers de séparer les espaces et les activités entre hommes et femmes.
- Une image de l'homme très négative, perçue comme mâle dominant ne sachant pas contrôler ses pulsions sexuelles.
- L'égalité entre travailleurs : des responsables d'équipe s'interrogent : dans quelle mesure en acceptant une demande d'ordre religieuse, ne vont-ils pas privilégier un groupe de travailleurs sur un autre ?
- L'égalité de « traitement » : par exemple, « ne défavorise-t-on pas les apprenants non musulmans, en ne faisant pas cours durant le ramadan ? » s'interroge une animatrice. La valeur d'égalité, basée sur la lutte contre les privilèges, s'accommodent mal de traitement différencié.
- Le principe de neutralité : la crainte de déroger au principe de neutralité est très fréquente chez les travailleurs sociaux.
- La discrimination, le racisme vis à vis de certains salariés ou usagers faisant des demandes d'ordre religieux. Des travailleurs craignent d'avoir eux-mêmes un regard stigmatisant sur le public : certains se disent gênés en formation d'amener uniquement des chocs culturels vécus avec des musulmans. Certains se demandent aussi « comment ouvrir une discussion sereine sans que mon interlocuteur musulman ne se sente stigmatisé ? ».
- La demande religieuse pourrait être en soi porteuse d'autorité, en raison de son caractère sacré.
- Pouvoir et abus de pouvoir. Nous observons sur le terrain la difficulté des directions à trancher face à des demandes d'ordre religieux de travailleurs. Ce qui est révélateur d'une

difficulté à assumer sa position hiérarchique. La valeur de l'égalité s'est « installée avec la déconstruction des privilèges. De cette lutte contre certains pouvoirs abusifs – lutte nécessaire à l'installation de l'égalité – il en est resté un sédiment socio psychologique qui fait assez facilement penser que « pouvoir » équivaut à « abus » et que toute situation inégale équivaut à une situation d'abus de pouvoir. Dans un tel univers cognitif, le haut ne peut plus imposer quelque chose au bas et cette croyance semble avoir structuré des comportements très manifestes de notre époque »².

Repères et contre-repères

La valeur de liberté est elle aussi une zone sensible touchée sous différents angles.

- La liberté religieuse : des responsables d'équipe s'interrogent si leur réponse négative à une demande religieuse ne bafoue pas le principe de liberté de pratiquer sa religion.
- L'émancipation : cette valeur est fréquemment bousculée alors qu'elle est au cœur du travail social. Des responsables sont choqués par des collègues qui auraient des attitudes inverses à la mission de l'association qui les engage, c'est-à-dire « l'émancipation » des jeunes (animatrice qui ne veut pas partir en camp d'été, animatrice qui ne souhaite pas amener les enfants à la piscine car elle ne veut pas se mettre en maillot de bain, etc.).
- Ma liberté empêche l'autre d'être libre. Des travailleurs regrettent des pressions faites par des usagers sur d'autres pour « faire le ramadan » ou « porter aussi le foulard ». Certains prescrits religieux leur semblent radicaux par leur caractère clivant : ne pas manger à la même table d'un collègue qui boit de l'alcool par exemple... C'est aussi la valeur du vivre ensemble qui serait alors remise en question.

Par ailleurs, le principe de neutralité est parfois mal interprété, voire détourné au profit de convictions « anti religieuses ». Il est alors regrettable que certains professionnels ne puissent se décentrer et voir les apports possibles d'une pratique religieuse

à travers les valeurs de partage ou de solidarité, ou encore une foi soutenante au quotidien. Se cramponner à certains « principes », c'est se priver d'un dialogue avec les usagers et d'une approche de la religion comme ressource.

Montée des pratiques rigoristes

Mais si des intervenants sociaux nous font aussi part de leur malaise face à des demandes religieuses, c'est parce que certaines pratiques leur semblent trop clivantes et laissent peu de marge à la négociation pour trouver un terrain d'entente : le principe religieux est appliqué « à la lettre », et il semble que peu de marges d'interprétation soient possibles. C'est lorsque les valeurs prônées au nom de la religion sont d'abord des idéologies (notamment la religion comme projet politique), que les marges de négociation sont difficiles à trouver. Le positionnement idéologique empêche d'aller vers l'autre, et de trouver très concrètement des solutions possibles.

Pour mieux comprendre certains de ces chocs, il s'agit de tenir compte, d'une part, de la montée de courants rigoristes laissant peu de marges de manœuvre à ceux qui en sont imprégnés et, d'autre part, de la façon dont les manifestations religieuses sont parfois d'abord des revendications identitaires.

Les chercheurs du Cismoc (Centre Interdisciplinaire d'études de l'Islam dans le Monde Contemporain) confirment l'hypothèse d'une montée des courants promouvant un islam englobant. Très concrètement, ces courants vont régir la vie sociale. Certes, toute personne issue de la « communauté musulmane » ne respecte pas toujours tous les préceptes religieux et les individus « bricolent » leurs références religieuses.

Enjeux identitaires et communautaires

Par ailleurs, de nombreux sociologues voient dans les comportements religieux d'abord l'expression d'enjeux identitaires, bien plus qu'une « montée de la foi ». « La religiosité des populations musulmanes est plus importante dans des contextes de sociétés moins accueillantes »³. La pratique de la



La religion est une zone sensible quand elle fait craindre une remise en cause de valeurs comme la liberté et l'égalité.

Négociation et pédagogie

Selon les enjeux qui traversent les chocs liés à la sphère religieuse, différentes pistes de négociation sont possibles pour tenter de trouver, lorsque c'est nécessaire, un terrain d'entente.

- Une négociation avec soi-même où le professionnel devra « se décentrer » de son cadre de référence notamment lorsqu'il est traversé par une idéologie rejetant tout ce qui concerne la religion. Il lui faudra prendre distance et revenir sur un terrain plus pragmatique : la demande ou le comportement de l'usager est-il problématique ? Si oui, en quoi ? Quels sont les faits concrets ?

- Un travail pédagogique notamment avec certains jeunes, pris dans des enjeux identitaires forts. Il s'agira ici de travailler des processus de reconnaissance, de l'image de soi, d'un passage d'une position de « victime » à « acteur », mais aussi du développement de l'esprit critique.

- Une clarification de ce qui est négociable et non négociable au travers de critères clairs : le cadre juridique et notamment la loi anti discrimination, les missions de l'association, les fonctions des travailleurs, mais également la prise en compte de l'ensemble du groupe (autres salariés, autres usagers) avec la notion d'équité. ▀

religion (notamment lorsqu'elle « englobe » toute la vie sociale) et particulièrement les normes et règles qu'elle édicte peuvent avoir un effet « sécurisant » pour l'individu qui saura ce qu'il doit faire et ne pas faire, et ce parfois jusqu'au moindre détail (ce qu'il peut manger ou non, comment s'habiller, se comporter en couple...). La pratique religieuse et notamment son caractère visible sont aussi « une façon de résister à la pression d'une société assimilationniste qui souhaite fondre les différences culturelles dans un vaste creuset républicain où la norme d'appartenance est avant tout citoyenne avant d'être religieuse, professionnelle ou sociale »⁴.

Les rituels alimentaires ou vestimentaires ont également une double fonction sociale : ils agrègent d'un côté ceux qui les respectent mais d'un autre côté, ils les distinguent de ceux qui ne les suivent pas »⁵. C'est par le suivi de ces pratiques que l'on s'inscrit dans la communauté religieuse. Mais c'est aussi le non respect de ces pratiques qui pourrait exclure du groupe. On doit ainsi montrer haut et fort qu'on suit telle règle pour faire partie du groupe, car on risque le rejet si on ne la suit pas.

[1] Cohen-Emerique Margalit, *Pour une approche interculturelle en travail social*, 2011, rééd. 2015, Presses de l'EHESP.

[2] Fourez Bernard, *Vivons-nous vraiment un temps sans autorité ?*, in *Qu'est-ce qui fait l'autorité dans les institutions médico-sociales. Autorités, pouvoirs, décisions, responsabilités*, ss la dir. de M. Meynckens-Fourez et C. Vander Borghet, 2007, Eres Ed, p. 22.

[3] Torrekens Corinne, *De la discrétion à la lutte contre la discrimination*, in *Agenda Interculturel*, n° 320, 2014.

[4] Verba Daniel, *Anthropologie des faits religieux et de l'intervention sociale*, 2019, coll. Le geste social, p. 99.

[5] *Idem*, p. 100.

Engagement et décentration

Formateur au CBAI
de 2000 à 2018 Marc **ANDRE**

Une **ÉTHIQUE** des formateurs

On peut se demander si c'est une bonne idée d'importer le concept de neutralité dans une réflexion portant sur l'éthique des formateurs et formatrices du champ de l'éducation permanente et de l'action interculturelle. Ne vaut-il pas mieux en effet qu'un tel travail de réflexion, à visée éthique, soit élaboré à partir de l'expérience pratique des formateurs et développe ses propres concepts, tels ceux de subjectivité et de responsabilité, d'engagement et de décentration ?



© Lieven Soete



Ce sont des subjectivités, à savoir des regards situés, des prises de position en termes de valeurs et de croyances, des intentions et des motivations spécifiques qui sont à l'origine de la mise en place des formations. Celles-ci ne tombent pas toutes ficelées du ciel improbable de la « neutralité ». Elles mettent en œuvre, au contraire, une intention et une lecture, nécessairement subjective, des contextes sociaux par rapports auxquels elles sont élaborées.

Reconnaître la dimension subjective

Ces dispositifs de formation sont en effet situés dans une histoire des pratiques socio-éducatives¹ et dans des paysages institutionnels qui, eux aussi, ont une histoire. Ils s'inscrivent ainsi dans des contextes de rapports de forces sociopolitiques, économiques et culturels. Produits par une histoire des conflictualités, ils véhiculent des sensibilités, des mémoires collectives, des subjectivités : des subjectivités et des mémoires d'engagement, non de « neutralité ».

Quant aux formateurs, eux non plus ne descendent pas du ciel de la « neutralité » pour venir animer les dispositifs de formation, pas plus d'ailleurs que les publics qui y participent. Tous sont porteurs d'histoire et de mémoire, tous ont des attachements et des imaginaires, des sensibilités et des intentions qui leur sont spécifiques. Tous sont des subjectivités qui, dans le cadre d'un groupe de formation, sont a priori dignes de respect et s'engagent à respecter le cadre de travail commun annoncé dans l'offre de formation puis présenté au groupe par le formateur et éventuellement renégocié. Un tel cadre est essentiel.

Assumer les conflits sociocognitifs

Dans le module d'initiation à l'approche interculturelle² proposé par le CBAI en particulier, la dimension subjective (celle des différentes trajectoires identitaires, des mémoires et subjectivités rassemblées dans le groupe) constitue la matière même sur laquelle les participants sont invités à travailler. Les subjectivités n'y sont donc pas à éliminer, à évacuer ou à neutraliser... Elles sont au contraire ce qu'il s'agit de reconnaître, d'autoriser, d'écouter et de négocier, de mettre en débat dans un climat de respect mutuel. Les apprentissages visés sont en effet liés aux conflits sociocognitifs vécus par chacun dans le groupe et sont principalement de l'ordre d'un savoir-être interculturel, étayé par des savoirs théoriques et des savoirs faire relationnels et organisationnels.

Le concept de neutralité n'a pas vraiment sa place dans ce contexte car il introduit, dans le champ des pratiques d'éducation permanente, l'imaginaire culturel d'un effacement des identités, voire d'une disparition des mémoires, des subjectivités et des engagements. Sauf bien entendu s'il est précisé qu'il s'agit de neutralité inclusive et si la neutralité est mise en œuvre sur le mode de la reconnaissance et non de l'exclusion des subjectivités culturelles.

Les acteurs individuels et associatifs de l'éducation permanente, pas plus que ceux des mouvements sociaux, ne sont des agents de l'Etat. Leur éthique est d'abord celle de leurs engagements et d'une solidarité inclusive avec leurs différents publics.

Responsabilité et engagement

La prise de conscience de l'importance de la dimension subjective, individuelle ou collective, dans la production sociale de réalités partagées, implique que les différents acteurs concernés, en particulier les formateurs et les institutions qui les mandatent, prennent la responsabilité de leurs engagements et les assument dans une perspective à la fois éthique et politique.

Concrètement, ce sont les formateurs qui mettent en œuvre les différents dispositifs de formation, avec leurs options pédagogiques et leurs visées d'apprentissage. C'est à eux qu'il revient d'en affirmer le sens et la valeur pour les participants. Dans l'immédiateté des interactions avec leurs différents publics, ils sont les garants de cette mise en œuvre : ils doivent en maintenir le cadre et les objectifs, pouvoir les expliciter, gérer les temps de parole et le rythme des séquences. Cela en tenant compte, et c'est essentiel, de la dynamique du groupe. Fréquemment, formatrices et formateurs ont à prendre des décisions rapides, dans des situations d'interaction sensibles : ne faut-il pas approfondir tel ou tel débat ? Ne risque-t-on pas sans cela de renforcer certains stéréotypes et préjugés ? L'analyse en groupe de tel ou tel incident, vécu comme un choc culturel, sera-t-elle utile au processus d'initiation à l'approche interculturelle ? Telle subjectivité, minoritaire dans le groupe, a-t-elle été traitée équitablement, a-t-elle pu vraiment s'exprimer ? Comment dénoncer les stigmatisations et les généralisations abusives sans se montrer arbitraire, dogmatique ou moralisateur ? Comment, aussi, le formateur va-t-il se positionner efficacement par rapport à des arguments racistes, xénophobes ou sexistes ? Ces questions sont inévitables et, afin de maintenir le cap du travail collectif, elles impliquent des choix et des prises de décisions qui seront mis à l'épreuve de la dynamique du groupe et dont le formateur aura à assumer la responsabilité.

Les formateurs sont dès lors fort exposés en tant que personnes. Et souvent, bien en amont de leur identité professionnelle, ils seront interpellés par des questionnements personnels, portant

Les formateurs sont fort exposés en tant que personnes. Et souvent, bien en amont de leur identité professionnelle, ils seront interpellés par des questionnements personnels, portant sur leur propre identité, sur la qualité de leur jugement et de leurs décisions.

sur leur propre identité, sur la qualité de leur jugement et de leurs décisions : c'est le sentiment de leur compétence professionnelle qui est en jeu, ainsi que celui de leur valeur en tant qu'êtres humains, celui de leur « estime de soi ».

L'exigence éthique personnelle

Quant au travail des formateurs par paires, s'il peut être l'occasion de belles coopérations, il peut aussi être le lieu de rapports de forces et de tensions interpersonnelles qui sont difficiles à vivre, à expliciter ou à faire reconnaître³.

De telles situations peuvent être très inconfortables, parce qu'elles sont vécues devant un groupe et qu'elles mettent à l'épreuve l'idée de la cohérence entre les formateurs. L'ajustement mutuel devra tenir compte des rapports de forces concrets et nécessitera donc des épreuves de force et des moments de négociation, parfois âpres car ce sont les subjectivités qui s'affrontent et que l'éventualité de la rupture n'est jamais absente.

Jusqu'à quel point en effet sommes-nous capables de supporter certaines situations ? L'exigence éthique personnelle demeure une dimension intime de la subjectivité. Elle implique, si les formateurs la prennent au sérieux, des prises de risque et un certain lâcher-prise. Elle ouvre sur un espace d'indétermination et de questionnements, un espace de non-maîtrise. Mais cet espace d'ouverture des possibles, dont celui d'un monde commun, de l'émergence d'un « nous » et d'une confiance partagée, n'est-il pas justement l'espace que l'approche

interculturelle cherche à atteindre ? Un espace par-delà les étiquettes attribuées, les catégorisations arbitraires et les «identités meurtrières».

Le challenge identitaire des formateurs

Les formateurs qui s'engagent avec un groupe dans l'exploration des concepts d'identité et de culture, dans une perspective d'apprentissage collectif et d'appropriation critique de ces concepts (avec toutes les questions sensibles, de normes et de valeurs, tant éthiques que psychologiques, que cela implique), ne sont pas les opérateurs, impersonnels et plus ou moins robotiques, de procédures pédagogiques neutres et dénuées de connotations idéologiques ou émotionnelles. Il ne faut pas sous-estimer le challenge identitaire, tant personnel que professionnel, auquel les formateurs sont confrontés. Serait-il éthiquement acceptable d'inviter les participants à exposer leurs subjectivités en faisant semblant de ne pas en avoir soi-même ? En essayant d'incarner une soi-disant objectivité (la position du « maître », qui connaît la nature de la « réalité ») ?

Il est dès lors nécessaire, pour les formatrices et formateurs, d'être conscients de leurs propres « zones sensibles », de la relativité, mais aussi de la solidité (voire de la rigidité) de leur cadre de référence, ainsi que des projections et interprétations que leur identité et leur personnalité peuvent susciter dans le groupe de formation. Cela revient à dire que les formateurs doivent être capables de pratiquer pour eux-mêmes, très systématiquement, la démarche réflexive de « décentration » qu'ils proposent aux groupes en formation. Et que la capacité des formateurs à mettre en question leur propre cadre de référence, sans pour autant jeter leurs convictions avec l'eau du bain, fait partie de leur déontologie.

Assumer ces challenges implique la responsabilité personnelle de chaque formateur, car personne d'autre ne peut les assumer à sa place. Il lui faut donc être très au clair concernant le dispositif de formation qu'il anime, sa fonction de formateur et la façon personnelle dont il l'interprète. Il doit pouvoir se situer personnellement par rapport au dispositif, à son histoire et à son

intention socio-éducative. Mais il doit aussi pouvoir se situer, en tant que citoyen et en le distinguant de son rôle de formateur, dans les débats qu'une pédagogie interactive et participative va inévitablement susciter.

La cohérence d'une éthique de l'engagement

De telles exigences professionnelles sont lourdes à porter, elles nécessitent d'être reconnues et soutenues par l'institution qui y expose les formateurs. Celle-ci doit donc s'imposer un haut niveau d'exigence. Les moments d'échange réflexifs en équipe sur la pratique sont nécessaires, même s'ils représentent un important investissement de temps de travail. Chaque formateur a ses lacunes, ses ressources et ses prédilections. Si les échanges ont lieu dans un climat de respect mutuel ils permettent à une équipe de produire une forme de compétence collective, en réseau.

L'institution ne peut se permettre de remettre à plus tard les questions organisationnelles, idéologiques ou relationnelles auxquelles l'équipe est confrontée. Les réponses ne sont certes pas toujours évidentes et demandent de la créativité. Certaines doivent être trouvées au cas par cas, d'autres portent sur le sens partagé des actions de formation, sur l'horizon de signification collectif que partage l'équipe. En se donnant les moyens de travailler ces questions avec les formateurs, l'institution peut développer la cohérence d'une éthique de l'engagement. ■

[1] Consulter à ce sujet la page de Wikipédia consacrée à l'éducation populaire et à ses différents courants et penseurs.

[2] Il s'agit d'un module de dix journées, proposé par le CBAL aux différents intervenants sociaux, et centré sur la découverte et la pratique de l'Approche Interculturelle, méthodologie de formation élaborée par la psycho-sociologue Margalit Cohen-Emerique. Cette approche consiste en trois démarches, personnelles et volontaires, qui sont : la décentration (prise de recul sur sa propre subjectivité), la découverte volontaire du cadre de référence de l'autre (impliquant un intérêt et une curiosité) et la négociation (recherche d'accords portant sur des pratiques communes et non sur des croyances).

[3] Lire à ce sujet Nicole Roelens, *Interactions humaines et rapports de force entre les subjectivités*, éd. L'Harmattan, collection « logiques sociales », Paris, 2003.



© Elio Germani

Un jeune Pakistanais fixe l'horizon où se découpent les côtes de la Slovénie et de la Croatie. D'abord victime de refoulements illégaux dans les Balkans et en Turquie, il a pu s'installer finalement à Trieste et envisager des perspectives d'avenir.

Elio **GERMANI**

*Reportage réalisé grâce
au Fonds freelance de l'AJP.*

TRIESTE

Où **termine**

la route des Balkans

L'itinéraire de migrants qui cherchent à entrer dans l'UE au départ de la Grèce, forcés de s'adapter aux fermetures et ouvertures des frontières... c'est ce qu'on appelle la route des Balkans. La route suivie en 2015-2016 n'est pas celle d'aujourd'hui. Elle s'arrête maintenant à Trieste, ville du nord-est de l'Italie, à quelques kilomètres de la frontière avec la Slovénie.



C'est à Trieste que convergent les migrants qui traversent à pied plus de 200 km en venant du nord de la Bosnie. Ils passent ainsi les frontières de trois Etats, marchant dans les

bois des semaines entières, sans préparation et souvent sans assez de nourriture ni d'eau. La majeure partie d'entre eux arrivent en Italie après avoir subi un ou plusieurs refoulements. Ces expulsions se font en toute illégalité, souvent accompagnées de violences et d'exactions. C'est par exemple l'histoire relatée par un jeune pakistanais de 25 ans (qui souhaite garder l'anonymat) sur ses plus de 30 tentatives pour passer la frontière entre la Bosnie et la Croatie. Photo à l'appui, il relate comment les mêmes agents de la police croate lui auraient brûlé deux fois la jambe en l'espace d'un mois. Une torture pour le punir et le dissuader à traverser la frontière.

Un autre jeune pakistanais, arrivé à Trieste en mars 2020 (et qui souhaite lui aussi garder l'anonymat), retrace son expérience personnelle sur cette route. « Quand j'ai essayé mon premier game, en novembre 2019, un passeur nous a conduits de Bihać à la Croatie. Nous avons marché 19 jours dans la jungle croate, puis 4 jours en Slovénie. La police slovène nous a attrapés et nous a tous mis en prison. Ils nous ont gardés là 24 heures, puis nous ont ramenés à la police croate. Personne ne nous a donné à manger, nous avions très faim. La police croate nous a expulsés dans 4 voitures différentes. La moitié du groupe a été battue. L'autre moitié a été libérée dans le bois. J'étais heureusement avec les personnes qui n'ont pas été battues. Après un mois et demi, j'ai traversé la deuxième fois, toujours de Bihać vers la Croatie, nous avons marché 17 jours. La police croate nous a attrapés



et nous a expulsés. J'ai dû attendre un peu avant de réessayer car, après avoir marché si longtemps et avoir passé un jour en prison, je me sentais très faible. Je n'étais même pas capable de m'asseoir correctement, je ressentais des douleurs aux genoux et aux pieds. En essayant le game, nous avons été expulsés en Bosnie mais très loin de Bihać, dans un autre endroit éloigné de tout camp. Nous avons donc dû marcher à nouveau trois jours et trois nuits juste pour revenir à Bihać. Après les deux essais, j'ai attendu presque trois mois parce que l'hiver en Bosnie était vraiment dur. La troisième fois, nous avons réussi. Je suis arrivé à Trieste le 1^{er} mars 2020. Immédiatement après mon arrivée en Italie, la pandémie a commencé et nous étions à nouveau bloqués.»

Le même jeune revient sur son vécu : « En Bosnie, nous n'avions pas de nourriture, il était impossible de travailler, il fallait marcher pour aller n'importe où car les chauffeurs de bus ne nous laissaient pas entrer dans le bus. Quand je suis arrivé au camp de Bihać, ils m'ont demandé si j'avais la carte du camp, ce qui n'était pas le cas. J'ai découvert que, sans cette carte, il était impossible d'entrer. Sans carte, pas de nourriture, pas de matelas, pas de couvertures, vous ne pouvez rien avoir ni rien faire. Nous avons reçu la carte après l'avoir demandée maintes fois et attendu une quinzaine de jours. Un de mes amis avait subi un refoulement ; il a été battu par la police et, une fois en Bosnie, il a été de nouveau battu par la police bosniaque. Une fois arrivé au camp, il n'a pas pu retrouver sa carte, perdue en chemin. On lui a donc refusé toute forme d'aide. D'une manière ou d'une autre, il est entré dans le camp, son état de santé était mauvais, son visage couvert de sang. Il a dit qu'il se sentait mal, il a demandé à se rendre à l'hôpital mais la direction a refusé d'appeler l'ambulance. La même nuit, il est décédé. J'étais allé à la RCS [Société de la Croix-Rouge de Bosnie-Herzégovine] pour demander une aide d'urgence mais ils n'ont rien fait et cet homme est décédé. Je me sentais coupable en tant qu'être humain, j'ai senti que l'humanité était morte avec lui. » Si le parcours regorge d'obstacles de toutes sortes, le séjour des personnes migrantes dans les provinces de Bihać et Velika Kladuša, situées dans le nord de la

Bosnie, est effrayant. Selon l'OIM (Organisation internationale pour les migrations), fin avril 2021, 3.242 migrants occupaient des structures placées sous le contrôle du système d'accueil national. Il s'agit de grands campements ou de bâtiments isolés de toute vie sociale, où tout déplacement est rendu impossible par les autorités. Très souvent, ces endroits ne sont pas dotés des services essentiels comme l'eau courante, l'électricité ou les égouts. A la même période, 3.220 personnes vivaient dans des campements informels en dehors des centres, privés de tout soutien.

Selon Gianfranco Schiavone, président du Consorzio Italiano di Solidarietà (ICS), asbl née dans les années 1990 pour soutenir les réfugiés de l'ex-Yougoslavie, il s'agit d'une «non gestion stratégique de la question migratoire». Concernant la place de Trieste dans le parcours des migrants, Schiavone confirme le rôle de point de passage de cette ville : «Aux yeux des migrants, Trieste est passé d'un port sûr à un endroit dangereux où personne ne sait ce qui pourrait arriver, alors les migrants passent plus vite.» Et encore... «Les autorités ont profité de la crise socio sanitaire pour faire des choses qui n'auraient pas été tolérées autrement : refoulements collectifs, violences, fermeture totale des préfectures et commissariats. Et cela, sachant que l'opinion publique s'intéresse à autre chose. Ils ont commis des bassesses qu'ils avaient toujours rêvé de faire.»

Le climat est mauvais, plein d'agressivité

La confrontation et le dialogue institutionnels ont laissé place à l'opposition et à la confrontation totale. Il n'y a plus de réunions entre associations et institutions. Toute communication se fait par courrier certifié ou par l'intermédiaire d'avocats pour les litiges. A Trieste, l'accueil (de longue durée) a été sauvé. Mais en dehors de cela, les services de base, comme le logement ou la question des personnes en transit, se sont effondrés. C'est la raison pour laquelle d'autres urgences se sont imposées. Avant, il n'était pas nécessaire de distribuer des vêtements sur place ou de fournir des soins de santé dans la rue puisque des structures s'occupaient de ces activités. Le système en place prévoyait une assistance de base aux personnes en transit. L'effondrement de ce système a nécessité des activités de base, telles qu'elles sont réalisées par l'association Linea d'Ombra.

Une fois arrivés à Trieste, les personnes migrantes ont deux possibilités. Qui est intercepté par la police ou l'armée passe une période de quarantaine fiduciaire dans un centre à quelques kilomètres de la ville. Les autres vont d'office à la Stazione Centrale, la gare ferroviaire principale en plein cœur

Depuis que les pouvoirs locaux ont fermé les structures d'aide aux migrants, Lorena et des bénévoles humanitaires sont contraints de prodiguer des soins à même le trottoir.





© Elio Germani

La place de la gare est devenue un carrefour de rencontres entre migrants et associations humanitaires. Ici, un jeune, à peine arrivé à Trieste, reçoit des informations de Linea d'Ombra.

de la ville. De là, ils rejoindront Milan et l'Europe du Nord par le premier train.

Les services basiques suspendus

A cause de la crise sanitaire, les services de base (accueil et soins primaires) ont été brutalement interrompus par les institutions locales. Les migrants épuisés sont accueillis depuis un an et demi par un couple d'un âge certain qui, à travers des premiers soins, leur apporte un soulagement temporaire, apprécié avant de reprendre le voyage. L'accueil se centralise Piazza della Libertà, devant la gare centrale. En plein air, été comme hiver. Lorena Fornasir, psychothérapeute de 68 ans et Gian Andrea Franchi, professeur de lycée de 84 ans, sont les fondateurs de l'association de bénévolat Linea d'Ombra, née pour soulager les migrants sur la route des Balkans, à Trieste et dans le nord de la Bosnie. Ils font appel aux dons pour une aide directe sur place, grâce aussi à d'autres associations locales qui travaillent pour rendre moins insupportables les conditions de vie des migrants.

Interrogée sur ses motivations, Lorena Fornasir déclare : « Je n'ai pas décidé, je me suis simplement retrouvée dans une réalité cruelle et tragique face à laquelle deux choix se

présentaient : faire comme si de rien n'était, rentrer chez moi, partir en vacances, acheter une nouvelle voiture, détourner le regard... Ou descendre simplement dans la rue et rester avec ces gars qui arrivent avec des morsures de chien, leurs vêtements en lambeaux et les pieds dans un état lamentable. Bref, comprendre ce qui était en train de se passer. C'est donc ce regard bienveillant qui m'a amené dans la rue, et non une décision. C'est le choix d'une personne qui a fait ce qu'elle avait à faire. Car ces migrants sont les enfants d'autres mères. Moi aussi je suis mère, ces enfants pourraient être les miens. Comment ne pas les regarder et ne pas les voir ? »

« Nous parlons de migrants. Mais où sont les migrants qui parlent d'eux-mêmes ? Nous avons toujours rencontré des corps, des corps de douleur. La première perception est l'odeur de la fumée pourrie émanant de feux de branches mouillées pour essayer de se réchauffer. Cette odeur est typique, elle les anticipe. Hier encore, sur la place de la gare où s'étaient regroupés une soixantaine de garçons, on sentait qu'ils arrivaient. Cette odeur de fumée est aussi l'odeur du traumatisme. Aucun discours politique ne peut se construire sans passer d'abord par le corps. Je parle maintenant en tant que psychothérapeute. C'est par le corps que tu rends le sujet au monde, mais le premier accueil est celui de l'amour – pas

le sentiment d'aimer, mais l'amour en tant que capacité de dire que l'autre c'est moi, capacité de se demander ce dont cette personne a besoin. Ces gars-là doivent être regardés dans les yeux, ils ont besoin de quelqu'un qui leur demande "Comment tu t'appelles?". Parce qu'ils ont été déshumanisés le long de la route des Balkans après deux, trois ou quatre ans de fuite. Ils ont utilisé dix surnoms pour brouiller les pistes et font désormais partie d'un rouage. Donner de leurs nouvelles peut être dangereux. Ils utilisent donc ces pseudonymes et gardent le noyau de leur identité dans une coquille. Il leur est très difficile de donner leur identité. Mais dès qu'ils se sentent reconnus, ils ressuscitent. D'où l'importance de l'acte politique de naître à la « civilisation » plutôt que de naître dans l'ombre où ils sont relégués et contraints de vivre comme des fantômes dans une ville telle que Trieste.»

La peur de la solidarité et ses conséquences

Trieste n'échappe pas non plus à la tendance de criminalisation de la solidarité et de l'aide humanitaire aux migrants, qui a désormais une dimension européenne : les fondateurs de Linea d'Ombra sont accusés d'aide à l'immigration illégale dans un but lucratif, pour avoir agi en tant

qu'intermédiaires dans l'envoi d'une somme d'argent par les parents d'une famille afin que ses membres puissent atteindre l'Allemagne. Le couple rejette catégoriquement l'accusation, dénonçant l'action judiciaire comme tentative de décourager tout acte de solidarité.

Une autre responsable de Linea d'Ombra relate un nouveau phénomène : la peur de la solidarité. Il s'agit de la crainte qui pousse des commerçants solidaires à vouloir cacher leur participation, à refuser toute visibilité par peur de la réaction des clients et citoyens. Pour Schiavone, cette appréhension trouve ses origines dans la politique : « Nous vivons une époque où la société est hostile. La peur de la solidarité est liée à une question de visibilité : les mouvements hostiles aux migrants sont beaucoup plus visibles. Le fait de ne pas vouloir montrer ses gestes de solidarité n'est absolument pas une réaction spontanée mais résulte d'une situation créée ces dernières années par les institutions municipales et régionales, qui fomentent la haine.» Des institutions très profilées à droite puisque le bourgmestre Roberto Dipiazza du parti Forza Italia (droite modérée) a formé une coalition avec deux partis de la droite dure (Lega et Fratelli d'Italia). Quant au niveau régional, la Ligue est au pouvoir, appuyée par la droite modérée (Forza Italia) et la droite dure (Fratelli d'Italia). ▮

Gare de Trieste. Des jeunes migrants attendent le train pour poursuivre leur route vers le nord de l'Europe.



L'INTERCULTUREL EST DANS LES PRÉS

Texte : Nathalie Coprioli
dessin : Manu Scordia

L'interculturalité autour d'un potager est au cœur du projet de l'ASBL Le Jardin Animé de Wépion.



Wago et André sont les chauffeurs bénévoles qui amènent les demandeurs d'asile du centre d'accueil d'Yvoir.



Avec ce groupe, ça déménage!



Marie-Christine qui la remplacera pendant son congé de maternité

Anne-Cloire, animatrice

Au début, on présentait le potager aux voisins comme un projet interculturel...



On fait un potager collectif...



Avec des demandeurs d'asile...



C'est en organisant des activités* qui brassent des publics différents que les gens reviennent et finissent par se croiser...

Les publics différents, ce sont les familles, des écoles d'enseignement spécialisé, des demandeurs d'asile, des personnes avec une déficience mentale...

Tu vas retourner dans ton pays?

Ha! Ha! Ha!

Tu peux rester hein! Il y a de la place pour tout le monde!

Thibault, élève dans une école spécialisée

Mohamed, Camerounais demandeur d'asile

Tefa et Gilegalin ont quitté l'Erythrée en 2015. Ils reviennent jardiner chaque fois qu'ils peuvent

À Yvoir, le centre de la Croix-Rouge est au milieu de rien...

on attend, on ne fait rien...

J'aime mieux être dehors, dans le vert... c'est une bulle d'oxygène

Moi aussi! Je n'aime pas rester sans bouger

J'ai traversé le Moyen-Orient à pied. Ça faisait 10 ans que je ne dormais pas.

En résidentiel, ici j'ai dormi 3 jours!

Le désœuvrement joue sur la santé mentale. Faire ensemble, ça crée des liens. Nous avons l'intuition confirmée par des recherches, faites sur la santé mentale



* Les activités différentes: la fête de la pomme, les chantiers familles, le maraîchage, l'ogelooze, le libennooze des agneaux...

L'îlot



Je ne suis ni de Paris ni de Vienne. Je ne suis ni de Tokyo ni de Moscou. J'ai été forgé et fabriqué dans les fonderies d'une usine qui n'existe plus, par des mains dont les empreintes digitales étaient protégées par d'épais gants de caoutchouc, et les visages camouflés sous des casques qui me dissimulaient les origines des travailleurs ; et qu'importe la langue qu'ils parlaient quand ils aimaient ou détestaient leurs femmes et enfants, dans cette usine tout le monde parlait la même : souffle rauque de la poitrine éprouvée par la chaleur et les émanations chimiques, leurs cris et leurs huées pour s'entendre par-dessus le déchainement des machines, comme les codes d'un peuple d'esclaves projetant leur mutinerie à l'insu de leurs maîtres – contre les machines, il arrive, parfois et par miracle, que les hommes se mettent enfin à parler d'une même langue.

Je ne suis ni de Londres ni de Grenade, ni de Lisbonne ni de Florence. Dans le vent, sous la pluie, en plein cagnard, enneigé ou couvert de boue, mon acier a au moins l'avantage d'être plus inflexible que les conneries qu'on se croit autorisé à me plaquer dessus, droite, gauche, de l'extrême des deux au centre modéré de rien, des affiches et des stickers me bardent comme des secondes peaux mais, moi, colonne vertébrale dans l'armée modeste des colonnes publiques de la ville, je mue plus souvent que le plus capricieux des serpents ; du même vert que les bancs dont je partage le sort, qu'on s'y installe pour aimer ou détester, glorifier ou médire, aucune idéologie ne tient très longtemps sur moi ; je suis la mémoire de ce qui ne change pas et c'est ce qui me rapproche le plus des êtres humains.

Je suis 180 nationalités dans un mouchoir de poche qui se prend pour un nombril du monde ballotté entre le coeur et le cerveau, sans que personne ne soit toujours d'accord sur la place et l'importance de l'un et de l'autre ; je suis ici si tu es là, là si tu es ici, je suis devant ou derrière, d'hier et de demain ; je suis de Bruxelles et j'attends qu'un artiste me pisse dessus. ■

5% DISCOUNT
USE CODE:
PROM5



WWW.SUPERFURRY.NL
YOUR #1 STOP BEARD CARE SHOP

KS
ITIES

STOP

MULTICULTURELE
WAANZIN
FASCISTE

KER
SER
GBAK

BELGIQUE DÉPORTÉS

Éditeur responsable : Alexandre Ansay

Responsable de rédaction : Nathalie Caprioli

Ont contribué à ce numéro : Marc André, Alexandre Ansay, Massimo Bortolini, Kaoutar Boustani Dahan, François Braem, Vincent de Coorebyter, Alain Deneef, Ida Dequeecker, Els Flour, Elio Germani, Kenan Görgün, Judith Hassoun, Meryem Kanmaz, Christine Kulakowski, Anne L'Olivier, Mélody Nenzi, Manu Scordia, Patrick Six, Martine Vandemeulebroucke.

Photo de couverture : Nathalie Caprioli
Où commence la neutralité des apparences ?

Comité éditorial : Ali Aouttah, Loubna Ben Yaacoub, François Braem, Vincent de Coorebyter, Kolë Gjelošhaj, Billy Kalonji, Younous Lamghari, Silvia Lucchini, Altay Manço, Marco Martiniello, Anne Morelli, Nouria Ouali, Andrea Rea, Patrick Six.

Création graphique : Paul d'Artet

Mise en page : Pina Manzella

Impression : IPM

Les textes n'engagent que leurs auteurs. Les titres, intertitres et brefs résumés introductifs sont le plus souvent rédigés par la rédaction.



Avec l'aide de la Commission communautaire française, du Service d'éducation permanente, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'Actiris.



imag est le bimestriel édité par
le **CBAI asbl** - Av. de Stalingrad, 24
1000 Bruxelles
tél. 02/289 70 50
imag@cbai.be - www.cbai.be



ABONNEZ-VOUS ! PRIX LIBRE

Payez en fonction de vos moyens
et soutenez le travail de l'équipe de rédaction.

Par numéro ou par an (5 n°)

Disponible en format papier et numérique.

Versez votre participation sur le compte

IBAN BE34 00107305 2190

Prix indicatif : 5 euros/numéro

En n'oubliant pas de préciser
vos **nom et adresse** en communication ainsi
que la mention **format papier ou numérique**.